

---

---

# MÉMORIAL

DES

## SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

---

---

Quarantième séance – Mercredi 18 janvier 2023, à 20 h 30

**Présidence de M<sup>me</sup> Uzma Khamis Vannini, présidente**

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle de l'Hôtel de Ville.

Font excuser leur absence: *M<sup>me</sup> Marie Barbey-Chappuis*, maire, *M<sup>mes</sup> Fabienne Aubry-Conne*, *Corinne Bonnet-Mérier*, *MM. Simon Brandt*, *Théo Keel* et *M<sup>me</sup> Paule Mangeat*.

Assistent à la séance: *M. Alfonso Gomez*, vice-président, *M. Sami Kanaan*, conseiller administratif, *M<sup>mes</sup> Frédérique Perler* et *Christina Kitsos*, conseillères administratives.

### CONVOCATION

Par lettre du 21 décembre 2022, le Conseil municipal est convoqué dans la salle de l'Hôtel de Ville pour mardi 17 et mercredi 18 janvier 2023 à 17 h 30 et 20 h 30 et lundi 23 janvier 2023 à 20 h 30.

## 1. Exhortation.

**La présidente.** Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

## 2. Communications du Conseil administratif.

Néant.

## 3. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

## 4. Questions orales.

**M<sup>me</sup> Christina Kitsos, conseillère administrative.** Je voulais répondre rapidement aux questions orales qui m'ont été posées hier. Je commence par celle de M. Azzabi au sujet de la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (LIASI). Comme vous le savez, Mesdames et Messieurs, la LIASI est de compétence cantonale. Par conséquent, le refus d'entrer en matière de la Commission des affaires sociales du Grand Conseil concernant le projet de loi du Conseil d'Etat sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité (LASLP) n'a finalement pas d'impact sur la Ville de Genève. En ce qui concerne les personnes en âge de percevoir l'assurance-vieillesse et survivants (AVS), ce refus d'entrer en matière ne nous impacte pas non plus. Enfin, la Ville n'est pas impactée non plus dans le déploiement de la consultation sociale. En gros c'est rassurant, de ce point de vue là. Je pense qu'on peut dire ça.

Je réponds ensuite à la question de M. Luc Zimmermann, qui demandait s'il y avait des plats vegan dans les restaurants scolaires de la Ville de Genève. Il n'y a pas de plats vegan, mais des menus végétariens sont proposés deux jours par

## Questions orales

semaine. Le but est d'avoir des repas équilibrés, avec une bonne qualité gustative. Une formation a été mise en place pour les chefs de cuisine et un accompagnement régulier est effectué par le Service des écoles et institutions pour l'enfance concernant la conception des menus végétariens. Les autres jours de la semaine, il y a de la chair animale au menu, que ce soit du poisson ou de la viande. Selon les restaurants scolaires, pour celles et ceux qui voudraient un repas végétarien aussi les autres jours, il est possible d'enlever la viande ou le poisson et de compléter avec du fromage, par exemple. Ou bien, quand ce n'est pas possible, si on ne peut pas enlever la viande du plat, on offre une alternative végétarienne. Ça dépend évidemment des restaurants scolaires, parce que plusieurs facteurs entrent en jeu pour qu'on puisse proposer des alternatives. Dans certains restaurants scolaires, ce n'est pas encore possible.

Le crédit de la proposition PR-1274, qui a été votée par le Conseil municipal, permettra d'augmenter la capacité de production des cuisines et de prévoir une production systématique de repas végétariens. On va donc vraiment avoir une amélioration, de ce point de vue là, grâce à cette proposition PR-1274.

Je passe ensuite à la question de M<sup>me</sup> Beaud concernant la Ville de Genève et Pro Senectute. La convention qui relie la Ville à Pro Senectute ne prévoit pas de délai de réponse explicite aux demandes présentées à Pro Senectute. Il est d'abord nécessaire de comprendre la nature de la demande de la personne, afin de lui proposer un rendez-vous. Après, ça dépendra des besoins. Evidemment que, si c'est le maintien du logement, il faudra que ce soit traité sans délai. La convention précise aussi que Pro Senectute s'engage à délivrer les prestations susmentionnées dans des délais qui répondent aux impératifs et aux besoins des bénéficiaires. On a voulu ainsi s'inspirer de la convention qui lie la Confédération suisse à cette institution.

En revanche, on a demandé des informations beaucoup plus poussées – c'est-à-dire qu'on s'est montrés exigeants – quant au *reporting* que Pro Senectute effectue auprès de la Ville de Genève, pour que nous puissions analyser finement le nombre de personnes concernées, les besoins, dans quels délais il y est répondu, et que nous puissions voir, durant cette année, si on doit réajuster certains éléments au niveau de la collaboration, si les montants octroyés sont suffisants ou non, etc. Ça, c'est une analyse qui va se faire. Le *reporting* est compris dans la convention pour qu'on puisse la faire.

La question de M<sup>me</sup> Dorothée Marthaler Ghidoni concernait le sauna des Bains des Pâquis, qui n'accepte que les paiements en liquide ou via l'application Twint. Vous avez tout à fait raison, Madame la conseillère municipale: effectivement, les cartes bancaires ne sont pas acceptées à l'espace bien-être des Bains des Pâquis. Il faut qu'on étudie cet élément. On vous remercie de nous y avoir rendus attentifs. Il est vrai que, jusqu'à maintenant, on s'est concentrés principalement

Proposition: sécurisation de l'alimentation électrique face au risque de pénurie, selon le plan OSTRAL de la Confédération

sur la buvette, parce que c'est ce qui ressortait du rapport de la Cour des comptes, mais nous allons étudier cet élément-là aussi.

La dernière question, posée par M<sup>me</sup> Brigitte Studer, concernait l'espace de jeux au square Royaume. Je voulais apporter un complément à la réponse qui a déjà été donnée par ma collègue Frédérique Perler. On avait aménagé ce square, qui est géré par la Gérance immobilière municipale (GIM), afin de le rendre plus convivial et de proposer des jeux aux enfants du quartier. Il est vrai qu'il y a eu des travaux sur les façades des immeubles adjacents et qu'à cause de cela les installations ont été démontées. Notre volonté, maintenant, au Service des écoles et institutions pour l'enfance, est de réinstaller ces jeux dès que possible. Ce travail est en cours de réalisation avec le département de M<sup>me</sup> Perler.

#### **5. Proposition du Conseil administratif du 21 décembre 2022 en vue de l'ouverture de deux crédits destinés à financer:**

- **l'acquisition de groupes électrogènes, matériels et équipements de secours ainsi que les travaux d'installation associés nécessaires à la sécurisation de l'alimentation électrique de sites ou installations critiques du patrimoine administratif, ainsi que les matériels, équipements et autres frais nécessaires à la préparation de la Ville de Genève aux risques de pénurie et de coupures d'électricité, selon le plan OSTRAL de la Confédération;**
- **l'acquisition de groupes électrogènes, matériels et équipements de secours ainsi que les travaux d'installation associés nécessaires à la sécurisation de l'alimentation électrique de sites ou installations critiques du patrimoine financier, ainsi que les matériels, équipements et autres frais nécessaires à la préparation de la Ville de Genève aux risques de pénurie et de coupures d'électricité, selon le plan OSTRAL de la Confédération (PR-1553)<sup>1</sup>.**

*Suite de la préconsultation*

**M. Daniel Sormanni** (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, quelques mots sur ce qui a été dit tout à l'heure sur le fond de la proposition PR-1553. On nous dit qu'on ne peut pas attendre. Je suis désolé, mais c'est

---

<sup>1</sup> *Mémorial* 180<sup>e</sup> année: Proposition, N° 39, p. 5381.

Proposition: sécurisation de l'alimentation électrique face au risque de pénurie, selon le plan OSTRAL de la Confédération

une question d'interprétation. Pour ce qui est du délai de réalisation, il est signalé à la page 15 de la proposition que «les premiers équipements de secours des dix sites critiques seront installés et opérationnels avant la fin de l'hiver 2022-2023». J'ai les plus grands doutes en ce qui concerne ces premiers sites!

Un autre point relativise totalement l'urgence – vous pourrez transmettre à M<sup>me</sup> Brücker par rapport à son intervention d'avant la pause, Madame la présidente. Je le répète, le Conseil administratif nous a serinés avec la même histoire pendant toute la soirée d'hier sur la proposition PR-1551 et la rénovation du Musée d'art et d'histoire: «Il faut renvoyer ce projet en commission, parce que vous devez faire votre travail! Mettez-vous au travail!» Mais ici, pour la proposition PR-1553, on nous confisque le travail! On nous dit: «Tout est fait, il faut voter sur le siège.» Et cela, sans qu'on puisse examiner les détails en commission – j'excepte la présentation qui a été faite en non-conformité avec la loi et le règlement du Conseil municipal. Vous estimez que c'est suffisant, au Conseil administratif... Mais il faudrait savoir: soit nous devons voter sur le siège, soit nous devons faire notre boulot!

Or on peut travailler rapidement en commission. D'ailleurs, je ne crois pas que tout ce qui est prévu sera installé d'ici à la fin de cet hiver. Franchement, c'est un peu gonflé de marquer ça! En effet, même si les crédits de la proposition PR-1553 sont votés ce soir – ils le seront et nous aussi nous allons les voter, au Mouvement citoyens genevois, car on n'a pas le choix, on ne nous laisse pas ce choix – il faut compter le délai référendaire, etc. Par conséquent, ce dispositif électrogène de secours ne pourra pas être installé avant la fin de l'hiver. Vous rêvez complètement quand vous prétendez cela, Madame Perler! La proposition PR-1553 aurait donc très bien pu être renvoyée en commission, d'autant plus que je suis tout à fait persuadé qu'il n'y aura aucune coupure de courant cet hiver, en Suisse et à Genève. Ça, c'est une chose.

La deuxième chose dont personne n'a parlé tout à l'heure – à moins que je ne sois devenu sourd – c'est qu'au budget 2023 ça représente 823 000 francs de charges supplémentaires. Ce n'est pas rien! Evidemment, tous ces équipements qu'il faut acquérir parce que cela fait partie du plan OSTRAL du Conseil fédéral ont un coût. Un coût d'installation, un coût de fonctionnement, un coût d'entretien – tous les X temps, il faut les mettre en marche pour être certains qu'ils fonctionnent. C'est ce qui se fait avec ce type d'équipements à certains endroits où ils existent déjà, notamment aux Hôpitaux universitaires de Genève (HUG). Cet exemple précis ne concerne pas la Ville, mais il est évident que les HUG ne peuvent pas se permettre d'avoir des coupures de courant. Ils doivent donc tester leurs équipements de secours régulièrement en les mettant en marche pour être sûrs qu'ils fonctionneront le moment venu, si une urgence devait survenir. Tout ça, c'est des coûts de fonctionnement supplémentaires qui s'élèvent à près d'un million de francs dans le budget 2023 – et ce sera pareil dans les budgets suivants, bien évidemment.

Proposition: sécurisation de l'alimentation électrique face au risque de pénurie, selon le plan OSTRAL de la Confédération

Pour ces raisons, Mesdames et Messieurs, la proposition PR-1553 aurait très bien pu être traitée en commission. Encore une fois, je regrette que cela n'ait pas été fait. Il faut arrêter de crier au loup! Ce dispositif ne pourra pas être mis en service d'ici à la fin de l'hiver sur les dix premiers sites – et encore moins sur les autres, puisqu'on parle de les équiper en 2024. Je le répète: cette proposition aurait très bien pu être traitée avec force détails en commission des finances.

En conclusion, de toute manière, puisqu'on n'a pas le choix, nous voterons ces crédits – qui ne sont pas petits, hein! Six millions de francs, ce n'est pas rien! C'est pas une paille! Vu qu'on n'a pas le choix, on les votera, mais je pense qu'il était quand même utile de répéter tout ça et de corriger un certain nombre de choses qui ont été affirmées tout à l'heure de manière totalement erronée. J'ai dit!

**La présidente.** Merci, Monsieur le conseiller municipal. J'en déduis que vous ne sollicitez donc pas le renvoi de la proposition PR-1553 à la commission des finances, c'est bien cela? (*Réponse négative de M. Sormanni.*) Je vous remercie.

**M<sup>me</sup> Frédérique Perler, conseillère administrative.** J'aimerais rapidement répondre à quelques observations. Tout d'abord, je remercie le Conseil municipal d'avoir fait bon accueil à la proposition PR-1553. Une petite précision cependant: ce n'est pas pour le département de M<sup>me</sup> Perler que ces crédits sont demandés. Je vous en ai parlé précédemment, Mesdames et Messieurs: vous savez très bien que toutes ces acquisitions et installations concernent aussi les départements de mes collègues, mais il se trouve que je porte cette proposition parce que le Service de l'énergie est ancré dans le département que je préside.

J'aimerais préciser aussi que, depuis l'entrée en fonction du nouveau Conseil administratif, nous allons de crise en crise. Certains d'entre vous ont évoqué la crise du Covid-19; j'en profite pour rappeler que le Conseil administratif s'est appuyé sur l'organisation mise en place rapidement durant cette crise afin de pouvoir y répondre et d'avoir l'agilité nécessaire dans l'ensemble des services. Vraiment tous les services de tous les départements ont fait preuve de beaucoup d'agilité à ce moment-là, je crois qu'il faut le saluer.

Alors, si le Conseil administratif et l'administration vont de crise en crise, eh bien, le Conseil municipal se retrouve immanquablement en situation d'urgence – nous le regrettons, évidemment – et il doit maintenant voter la proposition PR-1553. Cela étant, le Conseil administratif regrette, bien sûr, que la commission des finances n'ait pas eu le temps de creuser le sujet, comme l'a rappelé M<sup>me</sup> Richard en signalant que le groupe libéral-radical aurait souhaité pouvoir le faire. Je souligne au passage que, me rendant fréquemment à la commission

Proposition: sécurisation de l'alimentation électrique face au risque  
de pénurie, selon le plan OSTRAL de la Confédération

des finances, je suis tout à fait disposée à répondre à des questions concernant le suivi de cette proposition.

Donc oui, c'est une solution minimaliste. Peut-être qu'il y a plusieurs années nos prédécesseurs auraient pu anticiper cette situation. Mais voilà, il se trouve qu'elle n'a été anticipée nulle part dans le monde – et en tout cas pas en Suisse. Aujourd'hui, on se retrouve face à une crise probable, hypothétique, dont chacun et chacune d'entre nous souhaite qu'elle n'éclate pas. Néanmoins, il est toujours bon de sécuriser nos biens les plus précieux en Ville de Genève.

Je partage complètement l'ironie de M. Daniel Dany Pastore, tout à l'heure, s'agissant des équipements fonctionnant au pétrole. Bien sûr que ce n'est pas une solution d'avenir, Mesdames et Messieurs! Il est un peu paradoxal de devoir acquérir ce type d'équipements tout en faisant travailler les services pour aller vers le 100% renouvelable en Ville de Genève, avec les nombreuses propositions que je vous ai soumises jusqu'ici et d'autres qui vont vous arriver, justement pour limiter notre dépendance aux énergies fossiles et aux pays qui nous entourent. Mais voilà, il se trouve que ces machines-là fonctionnent au mazout. Du reste, vous aurez aussi observé que le Conseil fédéral a fait le plein de mazout, si tant est que ce soit possible. On fait avec les moyens que l'on a!

Quelqu'un a même fait remarquer que le Service de l'énergie faisait effectuer une veille technologique, puisque la technologie avance de mois en mois. Or l'alternative au pétrole, ce sont les batteries, mais vous savez que les batteries n'ont rien d'écologique non plus, en raison de leur composition et notamment des terres rares, comme on les appelle. Ce n'est donc pas optimal mais, en situation d'urgence, on prend ce qui est à disposition pour sécuriser nos différents sites.

J'en viens aux propos de M. Sormanni sur un possible renvoi de la proposition PR-1553 en commission, car il n'est pas convaincu de la nécessité du vote sur le siège et estime qu'une commission aurait très bien pu étudier cet objet avant qu'il ne revienne devant le Conseil municipal au mois de mars. M. Sormanni a même ajouté qu'il fallait arrêter de crier au loup... C'est un point de vue. Dans le cas présent, le Conseil administratif et l'ensemble des groupes prendront leurs responsabilités, mais je rappelle que, si une ordonnance fédérale arrive et qu'une crise se profile – au mois de février, par exemple, ce qu'on ne peut pas exclure – nous aurons alors dix jours pour nous retourner et quarante-huit heures pour procéder à des achats. On peut spéculer sur l'hypothèse qu'il n'y aura pas de coupure d'électricité durant l'hiver mais, si la crise arrive, nous en serons grandement responsables et la population nous le reprochera – elle aura bien raison!

Toujours à l'attention de M. Sormanni, je souligne encore qu'en situation d'urgence il est un peu compliqué de prendre le temps d'étudier des projets. Mesdames et Messieurs, s'il devait y avoir des coupures d'électricité sur le site des Vernets avec une fuite d'ammoniac, par exemple, je vous laisse imaginer la crise

Proposition: sécurisation de l'alimentation électrique face au risque de pénurie, selon le plan OSTRAL de la Confédération

sanitaire que cela pourrait provoquer! Vous n'êtes pas sans ignorer que l'ammoniac provoque des lésions graves.

Certes, cette situation est inconfortable pour le Conseil administratif, de même que pour les services municipaux. Qui plus est, elle est inconfortable aussi pour le Conseil municipal, puisqu'il se trouve en bout de chaîne, si je puis dire. Mais nous avons reçu des injonctions et nous devons réagir. Je tiens à vous remercier de suivre le Conseil administratif sur cette question, Mesdames et Messieurs, et de nous permettre de prendre nos responsabilités pour assurer une continuité de l'alimentation électrique sur les sites les plus sensibles. Je vous remercie de votre attention. (*Applaudissements.*)

**La présidente.** Le renvoi de la proposition PR-1553 en commission n'étant pas demandé, je mets aux voix la discussion immédiate.

Mise aux voix, la discussion immédiate est acceptée à l'unanimité (51 oui).

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, la délibération I est mise aux voix article par article et dans son ensemble; elle est acceptée à l'unanimité (59 oui).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération II est acceptée à l'unanimité (59 oui).

Les délibérations sont ainsi conçues:

### *DÉLIBÉRATION I*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 5 358 100 francs destiné à financer l'acquisition de groupes électrogènes, matériels et équipements de secours ainsi que les travaux d'installation associés nécessaires à la sécurisation de l'alimentation électrique de sites ou installations critiques du patrimoine administratif, ainsi que les matériels, équipements

Proposition: sécurisation de l'alimentation électrique face au risque de pénurie, selon le plan OSTRAL de la Confédération

et autres frais nécessaires à la préparation de la Ville de Genève aux risques de pénurie et de coupures d'électricité, selon le plan OSTRAL de la Confédération.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 5 358 100 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de dix annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2032.

## DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 430 800 francs destiné à financer l'acquisition de groupes électrogènes, matériels et équipements de secours ainsi que les travaux d'installation associés nécessaires à la sécurisation de l'alimentation électrique de sites ou installations critiques du patrimoine financier, ainsi que les matériels, équipements et autres frais nécessaires à la préparation de la Ville de Genève aux risques de pénurie et de coupures d'électricité, selon le plan OSTRAL de la Confédération.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 430 800 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen de dix annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2032.

*Un troisième débat n'étant pas réclamé, les délibérations deviennent définitives.*

Proposition: crédit complémentaire pour des pavillons scolaires modulaires et déplaçables

**6. Proposition du Conseil administratif du 21 décembre 2022 en vue de l'ouverture d'un crédit de 12 028 200 francs, complémentaire au crédit de réalisation de 32 894 000 francs, voté le 12 décembre 2020 (PR-1428, délibération I), destiné à la poursuite de l'installation de pavillons scolaires modulaires et déplaçables, distribués sur les sites de quatre écoles primaires de la commune de Genève, propriétés privées de la Ville de Genève (PR-1554).**

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

### **Introduction**

Afin de répondre à l'augmentation constante et importante des effectifs scolaires et parascolaires dans les écoles de la Ville de Genève, le projet d'implantation de pavillons scolaires modulaires, permettant la mise à disposition de quarante-quatre classes et de deux réfectoires, a été lancé en octobre 2021. Afin de pouvoir poursuivre la réalisation de ce projet, un crédit complémentaire au crédit déjà voté est nécessaire.

### **Contexte et historique de l'opération**

Depuis bientôt dix ans, en raison de la densification de la ville (près de 4500 logements construits en dix ans), de l'accroissement des naissances, du renouvellement de la population de certains quartiers ou encore du fait que les familles quittent moins la ville que les années précédentes, nous assistons à une augmentation importante des effectifs scolaires et parascolaires.

Il s'agit d'une part, dans le cadre de cette demande de crédit, de répondre à l'augmentation importante prévue des effectifs scolaires et parascolaires dans les secteurs du Petit-Saconnex (écoles de Trembley, des Crêts, des Genêts, de De-Budé) et celui du haut des Eaux-Vives entourant l'école des Allières et, d'autre part, de pouvoir accueillir les élèves durant les travaux de rénovation et d'agrandissement de l'école Liotard, prévus dès l'été 2024.

Quatre écoles primaires de la Ville de Genève seront ainsi complétées par des pavillons scolaires. Il s'agit des écoles de Trembley, des Allières, de Vieusseux et des Franchises.

Il a été décidé, au printemps 2021, que l'organisation des chantiers serait confiée à une entreprise générale, ce qui répond à des constructions de type modulaires et permet d'alléger la phase des appels d'offres. La procédure d'appels d'offres pour la construction légère préfabriquée de pavillons scolaires a été finalisée le

Proposition: crédit complémentaire pour des pavillons  
scolaires modulaires et déplaçables

16 décembre 2021, par la proposition d'adjuger le travail à l'entreprise la mieux-disante, soit ERNE AG Holzbau, pour un montant de 32 257 759 francs TTC, hors honoraires mandataires.

En dépit du fait que ce montant est plus élevé que le montant estimé dans la proposition de base, la procédure en cours a été maintenue, étant donné le degré d'urgence requis pour la mise à disposition de nouvelles classes pour les élèves genevois-e-s.

Un recours contre la décision d'adjudication a été déposé le 20 janvier 2022 par une entreprise – en l'occurrence un consortium d'entreprises – non adjudicataire. La Chambre administrative de la Cour de justice, par son arrêté du 14 juin 2022, a rejeté le recours du consortium et confirme en tous points la licéité de la décision de la Ville de Genève.

Des mesures d'économies (sans modification du cahier des charges) ont été recherchées; pour cela, une étude a été menée par l'entreprise adjudicataire et les mandataires architectes pour optimiser les projets, permettant ainsi une réduction de 598 098 francs toutes taxes comprises (TTC), ce qui ramènerait le montant pour la construction de l'ensemble des pavillons prévu à 31 659 660 francs TTC. Ce montant ne porte que sur les pavillons proprement dits, hors aménagements extérieurs, honoraires, etc.

En parallèle de ces recherches d'optimisation, on note des hausses du coût de la construction, induites en particulier par la situation géopolitique. Le contrat d'entreprise a dû être modifié en introduisant des dispositions pour adapter les coûts aux éventuelles hausses exceptionnelles. Le contrat pour la construction des pavillons est un contrat à prix forfaitaire jusqu'en août 2023, sauf pour la variation des coûts sur les matériaux.

Toutes ces démarches ont causé un report de la mise à disposition des premiers pavillons d'environ cinq mois.

De plus, lors de la procédure de traitement des autorisations de construire, le dossier d'un des deux pavillons de six classes destiné à l'école des Franchises a été rejeté. En effet, le projet présentait une dérogation sur les distances aux limites ainsi que sur des servitudes de vues droites en faveur de la parcelle voisine. Une adaptation du projet respectant les distances était envisageable, moyennant l'abattage de trois arbres. L'obtention de l'autorisation de construire était devenue plus qu'incertaine au vu de ces abattages.

Parallèlement, une opportunité s'est présentée sur une parcelle du quartier, propriété de la Ville de Genève, mais grevée d'un droit distinct et permanent de superficie (DDP) en faveur de la Société coopérative d'habitation Genève (SCHG) (principal bailleur du site Vieusseux-Franchises-Villars). Les négociations ont été agréablement menées avec la SCHG, qui a promis la mise à disposition de la

Proposition: crédit complémentaire pour des pavillons  
scolaires modulaires et déplaçables

parcelle jusqu'en 2028 environ. Les conditions de cette mise à disposition doivent encore être formalisées dès l'automne 2022, mais la SCHG en promet la gratuité.

Une étude menée par les mandataires architectes a démontré la faisabilité d'y implanter un pavillon de six classes et le dossier d'autorisation de construire a été déposé le 7 octobre 2022.

Ce nouveau projet induit des coûts supplémentaires d'honoraires de mandataires et de modifications de projet.

A noter que l'autorisation de construire pour le premier pavillon des Franchises, situé lui sur le parking, est actuellement en force.

### **Exposé des motifs**

Les chantiers des pavillons des écoles de Trembley et des Allières ont débuté en juillet 2022 et les classes seront livrées entre fin janvier et fin mars 2023.

Le projet de rénovation et extension de l'école de Liotard doit commencer en été 2024. Cependant, et afin de pouvoir commencer les travaux, l'école de Liotard doit impérativement être vidée. Les pavillons de Vieusseux et de Franchises sont prévus afin d'en accueillir les classes durant sa rénovation et son extension.

Le crédit voté (proposition PR-1428) le 12 décembre 2020 de 32 894 400 francs permet, en plus de la réalisation des pavillons de Trembley et des Allières en cours, de commander la construction du pavillon de Vieusseux. La mise en fabrication de ce dernier est confirmée et ses douze classes, une salle d'appui, une salle de jeux et un réfectoire, pourront être mis à disposition du Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO) en octobre 2023.

En revanche, la commande des deux pavillons des Franchises (deux fois six classes) est soumise au vote du crédit complémentaire et à l'obtention du permis de construction pour un des pavillons. De plus, un créneau de fabrication dans l'usine doit également être réservé plusieurs mois à l'avance. Le démarrage du chantier de la rénovation de l'école de Liotard dépend directement de la mise à disposition des douze classes des Franchises.

### **Obligations légales et/ou de sécurité**

Selon la loi sur l'instruction publique (LIP – 2015), art. 8 al. 2, «les communes fournissent les bâtiments, les terrains accessoires et le mobilier nécessaires à l'enseignement régulier et spécialisé, y compris celui de l'éducation physique et du sport, pour tous les élèves du degré primaire».

La loi sur l'accueil à journée continue (LAJC – 2019) spécifie que (art. 6. al. 1) «les communes sont responsables de l'organisation de l'accueil à journée continue

Proposition: crédit complémentaire pour des pavillons  
scolaires modulaires et déplaçables

pour les enfants scolarisés sur leur territoire» et qu'à cette fin (al. 2, lettre d) elles «fournissent les locaux nécessaires à l'organisation de l'accueil à journée continue».

## Description de l'ouvrage

### Programme

Diverses contraintes sur le site de l'école des Franchises, notamment la présence d'une sous-station à haute tension pour les Services industriels de Genève (SIG) et les Transports publics genevois (TPG), dont il faut se tenir à distance, et la présence d'une sortie de secours pour un abri de la Protection civile (PCi) font que les douze classes à construire ne peuvent pas être réunies en un seul pavillon. Les classes de l'école des Franchises sont ainsi réparties en deux pavillons. Pour l'un d'entre eux, l'autorisation de construire est en force. En revanche, une nouvelle demande d'autorisation vient d'être déposée pour le deuxième pavillon, étant donné qu'une demande précédente a été refusée.

- Construction modulaire préfabriquée en atelier;
- deux pavillons de six salles type «études» de surface unitaire de 70 m<sup>2</sup>, à affecter selon besoins en salles de classes, de parascolaire, salles des maîtres, etc.;
- sanitaires pour personnes à mobilité réduite au rez-de-chaussée;
- sanitaires standards aux étages;
- toiture végétalisée et installation de panneaux photovoltaïques;
- préau.

## Surfaces, volumes

*Pour les pavillons de l'école des Franchises (par pavillon)*

Surface	735 m <sup>2</sup>
Volume SIA 416	2693 m <sup>3</sup>

## Transition écologique et cohésion sociale

- Conception énergétique et réponse aux enjeux climatiques
- impact environnemental
- amélioration de la qualité de l'air
- cohésion sociale et prévention des discriminations
- accessibilité universelle

Tous ces éléments sont inchangés depuis le crédit de base.

SÉANCE DU 18 JANVIER 2023 (soir)  
Proposition: crédit complémentaire pour des pavillons  
scolaires modulaires et déplaçables

**Estimation des coûts**

<i>A. Estimation des coûts</i>			Fr.
<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
2	<i>Bâtiment</i>		9 885 503
21	Gros œuvre 1		9 885 503
215	Construction légère préfabriquée	9 885503	
5	<i>Frais secondaires et comptes d'attente</i>		628 198
51	Autorisations, taxes		2 741
59	Comptes d'attente pour honoraires		625 457
591	Architectes	41 709	
592	Ingénieurs civils	11 342	
596	Divers spécialistes	495 792	
597	Ingénieurs en sécurité	70 170	
599	Spécialistes divers	6 444	

**I. Coût total de la construction (HT) 10 513 701**

*B. Calcul des frais financiers* Arrondi à la centaine Fr.

**I. Coût total de la construction (HT) 10 513 700**

+ TVA 7,7% 809 600

**II. Coût total de l'investissement (TTC) 11 323 300**

+ Prestations du personnel en faveur des investissements 5% 566 200

**III. Sous-total 11 889 500**

+ Intérêts intercalaires 1,75%, durée 10 + 6 mois 138 700

**IV. Coût total de l'opération (TTC) 12 028 200**

**Recettes**

En tant que constructions modulaires déplaçables mais pérennes, cette opération pourrait bénéficier des subventions d'investissement du Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) pour le financement d'infrastructures

Proposition: crédit complémentaire pour des pavillons  
scolaires modulaires et déplaçables

publiques de 350 000 francs par nouvelle classe créée en «extension d'un établissement existant», selon l'art. 13, al. 3 du règlement du FIDU (350.02). Une demande sera effectuée en ce sens.

L'installation de panneaux solaires photovoltaïque sur l'ensemble des toitures, au-delà des stricts besoins formulés par l'Office cantonal de l'énergie (OCEN), et afin de pouvoir alimenter les écoles adjacentes, pourrait aussi faire l'objet de subventions, du Fonds énergie des collectivités publiques cette fois, pour la construction de centrales photovoltaïques.

La demande sera adressée en temps voulu à l'OCEN.

### **Référence au 18<sup>e</sup> plan financier d'investissement (PFI) 2023-2034**

Cet objet n'est pas prévu dans la planification du PFI.

### **Budget de fonctionnement**

L'ECO a l'obligation légale de garantir la sécurité sur les cheminements scolaires, en mettant en place des dispositifs de la Patrouille scolaire sur les traversées où leur présence est indispensable. La disposition des pavillons et les travaux qui auront lieu aux abords de l'école des Franchises nécessitent deux postes auxiliaires supplémentaires à 28% de patrouilleur ou de patrouilleuse scolaire. Les deux personnes supplémentaires pourront être engagées sur différents lieux sensibles en fonction de l'évolution des travaux autour de l'école. Le dispositif permettra d'assurer en tout temps la sécurité sur le chemin de l'école autour des nouveaux pavillons. La durée de l'engagement est liée à l'occupation des pavillons qui le seront durant toute la durée du chantier de rénovation de l'école Liotard, prévu pour une durée de trois ans.

Le coût d'un poste de patrouille à 28% classe B est de 25 258 francs par an (référence au projet de budget 2023, coût budgétaire d'un poste). Le budget nécessaire pour les deux postes supplémentaires pour trois ans est de 151 548 francs, dès 2024.

### **Charges financières annuelles**

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,75% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, se montera à 1 287 700 francs.

Proposition: crédit complémentaire pour des pavillons  
scolaires modulaires et déplaçables

**Validité des coûts**

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux du mois d'octobre 2022 et ne comprennent aucune variation jusqu'en été 2023.

La prise en charge du renchérissement extraordinaire provoqué par la situation géopolitique instable est décrite dans le contrat d'entreprise. Elle est basée sur les indices de la Coordination des services fédéraux de la construction et de l'immobilier (KBOB).

Les éventuelles variations des coûts, liées par exemple au coût des matériaux, ne sont pas provisionnées.

**Autorisations de construire**

L'autorisation de construire DD 315362/1, pour le premier pavillon des Franchises (six classes), a été délivrée le 8 mars 2022. Elle est en force.

La requête en autorisation de construire pour le deuxième pavillon des Franchises (six classes) a été déposée le 7 octobre 2022 sous la référence DD 322 817/1. Elle est en cours d'instruction.

**Délai de réalisation**

La commande des deux pavillons scolaires de l'école des Franchises pourra être effectuée deux mois après le vote du Conseil municipal, soit une fois le délai référendaire écoulé.

Cette commande, subordonnée également à l'obtention de l'autorisation de construire du deuxième pavillon, permettra ainsi de réserver une plage de production dans l'usine pour leur fabrication. A savoir que les périodes de production ne peuvent pas être réservées sans engagement financier.

Il faut compter environ dix mois entre le début de la production et la mise à disposition des locaux à l'ECO.

**Service gestionnaire et bénéficiaire**

Service bénéficiaire: ECO

Service gestionnaire: Direction du patrimoine bâti (DPBA)

Proposition: crédit complémentaire pour des pavillons  
scolaires modulaires et déplaçables

**Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et  
planification des dépenses d'investissement (en francs)**

**A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS**

	Crédit	%
Gros œuvre	9 885 503	82%
Frais secondaires et comptes d'attente	2 740	0%
Honoraires	625 457	5%
Frais financiers	1 514 500	13%
<b>Coût total du projet TTC</b>	<b>12 028 200</b>	<b>100%</b>

**B. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Années impactées	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
<b>Vote du crédit par le CM: 2023</b>	7 200 000	0	7 200 000
<b>2024</b>	4 000 000	0	4 000 000
<b>2025</b>	828 200	0	828 200
<b>Totaux</b>	<b>12 028 200</b>	<b>0</b>	<b>12 028 200</b>

**C. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT  
(nouvelles charges et nouveaux revenus)**

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: ECO

**CHARGES**

30 - Charges de personnel	50 500	Postes en ETP	0,56
31 - Charges de biens, services et autres charges d'exploitation	0		
33/34 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	1 321 600		
36/37 - Subventions et dédommagements accordés	0		
<b>Total des nouvelles charges induites</b>	<b>1 372 100</b>		

**REVENUS**

40/42 - Revenus fiscaux et taxes	0
43 - Revenus divers	0
44 - Revenus financiers (vente, loyer, fermage ...)	0
46 - Subventions et dédommagements reçus	0
<b>Total des nouveaux revenus induits</b>	<b>0</b>

**Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement -1 372 100**

Proposition: crédit complémentaire pour des pavillons  
scolaires modulaires et déplaçables

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 33 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 31 octobre 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 12 028 200 francs, complémentaire au crédit de 32 894 000 francs, voté le 12 décembre 2020 (PR-1428, délibération I), destiné à la poursuite de l'installation de pavillons scolaires modulaires et déplaçables, distribués sur les sites de quatre écoles primaires de la commune de Genève, propriétés privées de la Ville de Genève.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 12 028 200 francs.

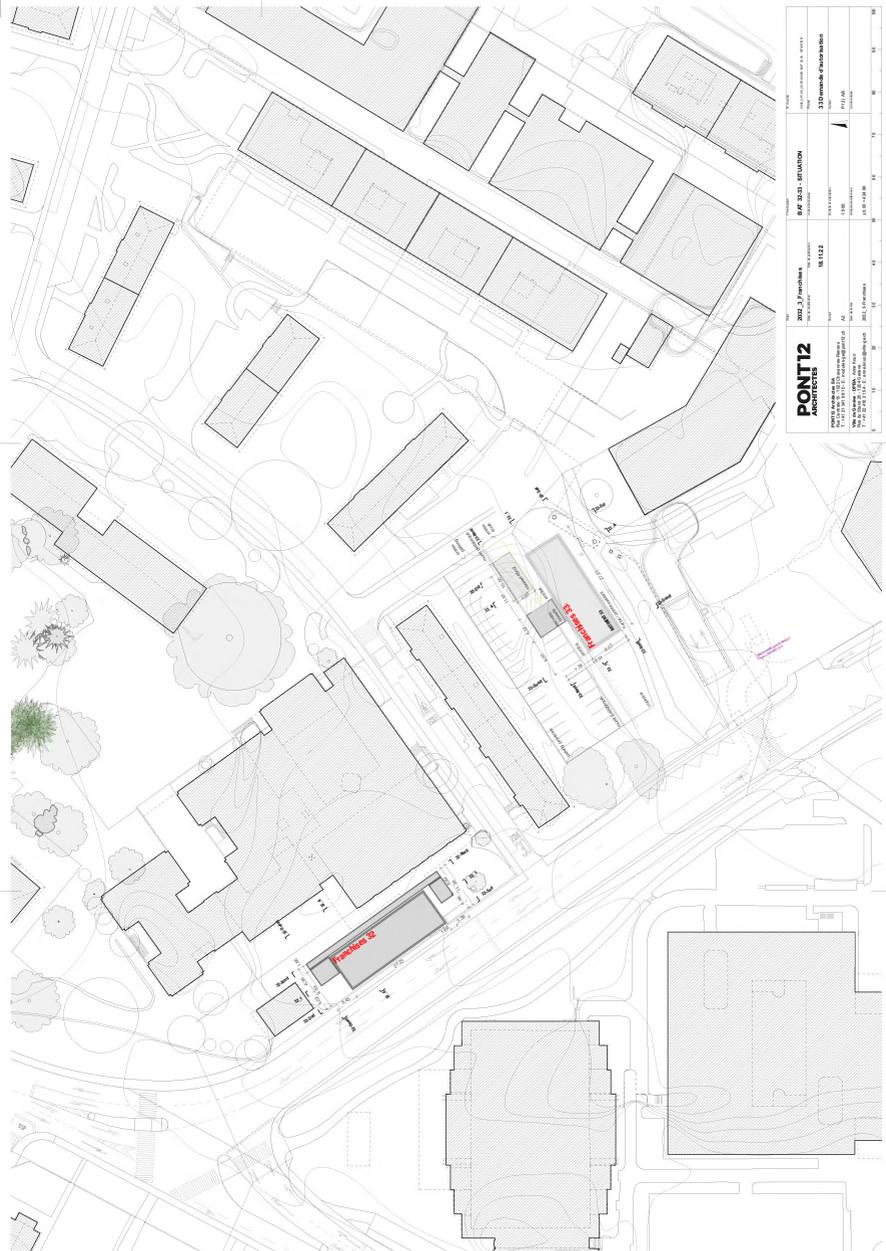
*Art. 3.* – Ajoutée au crédit initial, la dépense complémentaire prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie avec le crédit initial.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

*Annexe:* plan de situation école des Franchises

SÉANCE DU 18 JANVIER 2023 (soir)  
Proposition: crédit complémentaire pour des pavillons  
scolaires modulaires et déplaçables

5437



SÉANCE DU 18 JANVIER 2023 (soir)  
Proposition: crédit complémentaire pour des pavillons  
scolaires modulaires et déplaçables

—\*\*\*—

**La présidente.** Le bureau et les chefs de groupe proposent le renvoi direct de la proposition PR-1554 à la commission des travaux et des constructions.

*Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des travaux et des constructions est refusé par 46 non contre 15 oui.*

**La présidente.** Ce renvoi direct ayant été refusé, j'ouvre la préconsultation et donne la parole aux auteurs de la proposition pour qu'ils la développent pendant une durée de cinq minutes au maximum. Madame Frédérique Perler, vous avez la parole.

*Préconsultation*

**M<sup>me</sup> Frédérique Perler, conseillère administrative.** Je vais essayer d'être rapide, mais je crois que, lorsque le Conseil administratif se présente devant le Conseil municipal avec une demande de vote sur le siège, il convient tout de même d'avoir le temps de s'expliquer. Je tiens à remercier le président de la commission des travaux et des constructions d'avoir accédé à la demande du Conseil administratif, pour que ladite commission puisse entendre les raisons de cette demande de crédit complémentaire de 12 millions de francs.

Rappelez-vous, Mesdames et Messieurs: lors de l'entrée en fonction du Conseil administratif actuel en juin 2020, il y avait une polémique sur les besoins scolaires et la planification scolaire, laquelle faisait défaut. La stratégie adoptée par M<sup>me</sup> Christina Kitsos et moi-même – et nous avons naturellement été suivies par le Conseil administratif – a donc consisté à opter pour des pavillons scolaires modulaires et déplaçables, puisque nous n'avions pas le temps de construire une ou des écoles. L'installation de ces pavillons demande entre dix-huit mois et deux ans, au lieu des huit à dix années que nous comptons habituellement pour la construction d'une école. Ce fut un véritable défi à relever, tant pour le Conseil administratif que pour les services, à savoir surtout le Service des écoles et institutions pour l'enfance et la Direction du patrimoine bâti.

Pour être très rapide – ensuite je détaillerai cela davantage – pourquoi cette demande de vote sur le siège de la proposition PR-1554? C'est une question de délais. Il s'agit de ne pas perdre notre tour à l'usine, qui se trouve en Suisse. Si

Proposition: crédit complémentaire pour des pavillons  
scolaires modulaires et déplaçables

nous ne parvenions pas à assurer l'installation de ces pavillons scolaires, cela empêcherait de respecter le planning. Mesdames et Messieurs, vous vous rappelez que vous avez voté en 2019 un crédit d'étude pour la rénovation de l'école Liotard. Nous devons placer tous ses élèves ailleurs, or il est prévu de le faire dans les pavillons scolaires modulaires du site de l'école des Franchises. L'objet que nous vous demandons de voter ce soir concerne donc les pavillons des Franchises.

Les travaux à l'école Liotard commenceront en 2024. Pour passer la commande des pavillons destinés au site des Franchises, nous devons engager 1 million de francs d'ici au 10 février 2023, parce que l'usine travaille à flux tendu. Elle procède aux commandes avec l'argent de ses clients. Il s'agit de ne pas perdre notre tour, sinon nous devons tout décaler et M<sup>me</sup> Kitsos et le Service des écoles et institutions pour l'enfance auront les plus grandes difficultés pour déplacer les enfants.

J'entends M. Sormanni grommeler, si je puis dire... Il a bien raison! Je le répète encore une fois, il est tout à fait désagréable de demander le vote d'une telle proposition sur le siège. Cependant, Mesdames et Messieurs, on vous a fait voter sur le siège le 12 décembre 2020 la proposition PR-1428 demandant un crédit à la fois d'étude et de réalisation pour une opération que la Ville de Genève n'avait jamais effectuée, qui plus est sur quatre sites différents. La prise de risque était donc maximale, elle était connue et nous n'avons rien caché. Les calculs et les études n'ayant pu être effectués, on ne savait pas combien l'ensemble allait coûter. Ce n'est pas pour rien que nous avons habituellement des crédits d'étude qui permettent de faire des analyses, pour respecter au mieux les coûts prévisibles et surtout votre travail, Mesdames et Messieurs. Donc, croyez-le bien, nous sommes complètement désolés de cette situation.

J'aimerais ajouter un point important. Il y a eu déjà la réalisation des pavillons de Trembley, avec les 36 millions de francs que vous aviez votés en décembre 2020 en acceptant la proposition PR-1428, puis des pavillons des Allières qui entreront en service en février 2023. Il y a eu aussi la commande des pavillons de Vieusseux. La commande des deux pavillons des Franchises – qui abriteront deux fois six classes – est soumise au vote du crédit complémentaire demandé ce soir dans la proposition PR-1554, ainsi qu'à l'obtention du permis de construction pour l'un des pavillons.

Pourquoi? Mesdames et Messieurs, je vous ai parlé de l'étude des besoins urgents qui aurait permis une estimation plus précise, mais qui n'a pas pu être faite. L'estimation de la proposition PR-1428 était basée sur quatre bâtiments. Or il y a eu diverses contraintes. Les prix de la construction ont augmenté, comme vous le savez. Il convient aussi d'ajouter des coûts supplémentaires liés aux honoraires pour le projet des Franchises. Ce qui s'est passé, c'est que, lors

Proposition: crédit complémentaire pour des pavillons  
scolaires modulaires et déplaçables

des soumissions pour les pavillons scolaires à la suite du vote de la proposition PR-1428 en décembre 2020, nous avons joué de malchance, puisque nous avons été frappés d'un recours. Il a été vite traité par la justice – que l'on peut remercier de sa célérité – et le soumissionnaire a perdu.

De plus, sur le site des Franchises il était prévu de mettre les pavillons dans le préau. Cette alternative a dû être abandonnée, pour la raison que l'Etat de Genève n'a pas délivré l'autorisation de construire pour l'un des pavillons. Il y avait en effet un problème de vues – c'est-à-dire de réglementation au niveau des vues droites et des servitudes – qui aurait nécessité l'abattage de trois arbres.

La Société coopérative d'habitation Genève (SCHG), qui dispose d'un terrain dont elle aura l'utilité dans une dizaine d'années, a très aimablement prêté cet espace à la Ville de Genève. Nous avons donc dû prévoir de séparer les pavillons, ce qui implique une nouvelle étude d'implantation pour ce site.

Voilà le résumé très bref de la situation, Mesdames et Messieurs. Je rappelle que la commande des deux pavillons demandés dans la proposition PR-1554 doit être passée avant le 10 février pour respecter les périodes de production, puisque nous ne pouvons pas réserver notre tour dans l'usine. D'où l'urgence ce soir. Je peux vous dire que l'entreprise qui fournit les pavillons est extrêmement sollicitée, nous ne sommes pas son seul client! Un refus de votre part entraînerait un retard dans la planification scolaire, ce qui serait fort désagréable. Mais je suis convaincue, pour ma part – et M<sup>me</sup> Kitsos avec moi, elle s'exprimera ensuite –, que vous aurez la plus grande compréhension face à cette opération très délicate. C'est aussi pour le bien de nos enfants! Je vous remercie de votre attention.

**Mise aux voix, l'entrée en matière sur la proposition est acceptée à l'unanimité (62 oui).**

**M. Daniel Dany Pastore (MCG).** C'est vrai, on a besoin de ces pavillons scolaires supplémentaires. L'urgence est réelle, puisque «Genève, terre d'asile» doit accueillir le monde entier... Même si on n'a plus de place, plus d'appartements, plus de travail – et plus de places dans les classes pour nos têtes blondes! Ça nous coûtera maintenant à peu près 45 millions de francs de plus pour une douzaine de classes. Faites le calcul, Mesdames Messieurs: ça fait presque 4 millions de francs la classe! Moi, pour ce prix-là, il me semble qu'on aurait une sacrément belle villa, hein! Oh, peut-être pas énorme, pas une villa avec piscine et tout ça, mais enfin, bref... C'est quand même 4 millions de francs!

Il y aura donc trois modules par classe – en béton – qu'on pourra poser de plain-pied ou sur une toiture. C'est assez logique, toutes les toitures ne sont pas adéquates pour ce type de réalisation. Mais comme l'a dit M<sup>me</sup> Perler ici et en commission, ces pavillons doivent être démontables et transportables ailleurs

Proposition: crédit complémentaire pour des pavillons  
scolaires modulaires et déplaçables

selon les nécessités. Je veux bien, c'est gentil, merci... Mais quand on commence à secouer des blocs en béton, je ne sais pas ce qu'il en reste, au bout d'un moment! Il y a parmi nous un spécialiste, M. Alain de Kalbermatten, qui pourra peut-être nous donner plus de renseignements à ce sujet.

Je pense en tout cas que le prix est très, très, très élevé, pour du provisoire! Je trouve que c'est exagéré. Vous le savez, Mesdames Messieurs, depuis le temps – douze années! – que je siège au Conseil municipal, je connais bien tout ce qui est du bâtiment. Je ne critique pas l'initiative de faire des écoles pour les enfants, des locaux supplémentaires et des pavillons. Non! ça, c'est bien! Mais à ce prix-là... J'imagine que la peinture doit être en feuilles d'or fines... Ce n'est pas possible!

Je vais vous le dire, sur les pavillons, j'en connais un bon bout. On peut acheter des chalets – c'est-à-dire des pavillons – qui sont auto-constructibles. Les poutres sont des madriers, ça arrive numéroté, ça s'emboîte tout seul. Quand je vous parle de madriers, je pense que tout le monde sait que c'est le genre grosses poutres, on est bien d'accord? Pour l'isolation, c'est formidable. Et pour la même surface utilisable, on pourrait avoir ça pour... Allez, je vais même être généreux: 8000 ou 10 000 euros le pavillon. Pourquoi? Parce qu'on achète à l'étranger. En Suisse, il n'y a rien pour ça! On achète là où il y a des arbres. Et on ne va pas commencer à abattre nos arbres à Genève, puisque les Verts ne sont pas d'accord!

Il y a aussi les containers – vous savez, les mêmes qui sont sur les bateaux. Ceux-là, on en a fait un village au 96, route de Malagnou. Les gens qui habitent là-dedans, avec télévision et tout le confort, ils en sont heureux – mais on est loin des 3,5 millions de francs par pavillon! C'est clair! Donc là, vraiment, le prix est exagéré...

*M. Luc Barthassat (HP). Démesuré!*

*M. Daniel Dany Pastore.* ... et même démesuré, merci Monsieur l'ex-conseiller d'Etat! Il sait ce qu'il dit! Vu le niveau qu'il a atteint en politique, il doit connaître, quand même! Je vais vous dire une chose, Mesdames Messieurs: moi, je suis pour qu'on fasse ces pavillons – mais pas à ce prix-là! Pas pour 45 millions de francs!

Et M<sup>me</sup> Perler qui nous dit très gentiment: «C'est promis, après, on va continuer plus loin...» Supposons qu'à un moment donné, vu la crise qui se prolonge, on n'ait plus les presque 4 millions de francs pour chaque pavillon; on devra alors revenir à des pavillons bien meilleur marché. Et qu'est-ce qui arrivera? Ceux qui seront dans des pavillons en or massif à 4 millions de francs diront: «Nous, on est bien!» et les autres râleront, parce qu'ils n'auront pas des locaux de la même qualité.

## Proposition: crédit complémentaire pour des pavillons scolaires modulaires et déplaçables

Ce que je comprends très bien, c'est que vu l'urgence, me semble-t-il, le Conseil administratif s'est précipité. Il a plongé là-dessus, il a déjà acheté les pavillons, il a commencé à les aménager... ça arrive désormais, en politique! On est au pied du mur! Il est donc clair qu'on est presque obligés de voter la proposition PR-1554 pour ces pavillons scolaires. Mais il faudrait qu'on voie aussi l'avenir, or on n'en a aucune idée! On n'a pas eu de données sur ce que nous coûteront les prochains pavillons, on ne sait pas comment ça va se passer. Donc moi, je préconise le renvoi de cet objet à la commission des travaux et des constructions, pour qu'on ait des compléments d'information concernant le futur. Quant au présent, je crois que c'est cuit: les pavillons sont commandés, on va devoir payer 45 millions de francs pour une dizaine de classes à peine.

**M<sup>me</sup> Christina Kitsos, conseillère administrative.** Je pense que M<sup>me</sup> la conseillère administrative Perler a utilisé le mot juste: le défi. Pourquoi parle-t-on de défi? Je donne quelques chiffres. L'augmentation du nombre d'élèves – donc des effectifs scolaires – sur le territoire de la Ville de Genève entre 2012 et 2022, soit en l'espace de dix ans, est de 16%. C'est vraiment énorme! Quant aux effectifs parascolaires, toujours entre 2012 et 2022, on observe une augmentation de 53%. Le nombre d'enfants qui participent au parascolaire a donc plus que doublé. Cette augmentation s'explique notamment par une très importante densification urbaine de notre territoire, surtout entre 2013 et 2021, où près de 4600 logements ont été construits dans un laps de temps record. Il est vrai que la densification se fait normalement sur une période plus longue. Là, on a vraiment eu des constructions très importantes dans des délais très courts. Cela a donc forcément un impact direct sur les écoles et sur la nécessité d'accueillir tous les enfants dans de bonnes conditions.

Quand nous sommes arrivées en fonction en juin 2020, ma collègue Frédérique Perler et moi, force était de constater qu'il manquait une planification scolaire pour répondre à ce défi. Je dois dire qu'on a pu travailler tout de suite, dès le mois de juin, les deux départements main dans la main, pour traiter cette problématique.

Nous avons ainsi soumis au Conseil municipal la proposition PR-1428 au mois de décembre 2020. Evidemment, comme on avait déjà eu l'occasion de vous le dire à cette époque, Mesdames et Messieurs, avec cette proposition on faisait finalement en un projet ce qui se fait normalement en deux. Normalement, il y a l'étude et ensuite la réalisation. Là, on a vraiment fait les deux choses en une pour gagner du temps, pour pouvoir répondre aux besoins. Une rentrée scolaire est une rentrée scolaire: on ne peut pas la décaler ni imaginer d'autres lieux, d'où cet impératif lié au calendrier. Forcément, ce sont des conditions de travail très particulières qui peuvent engendrer des retards ou des augmentations de budget,

Proposition: crédit complémentaire pour des pavillons  
scolaires modulaires et déplaçables

étant donné que les études n'ont pas été effectuées comme elles se font en temps normal.

Il y avait donc déjà le projet pour l'école des Allières et l'école de Trembley en 2022. Là-bas, les pavillons sont en voie de finalisation. Les deux autres volets concernaient l'école de Vieusseux et l'école des Franchises. Ce qu'il faut savoir, c'est que dans une telle planification on ne parle pas de stockage d'objets, mais d'élèves. On parle d'écoles! Il y a toujours ce qu'on peut qualifier d'effet domino: quand on veut effectuer la rénovation ou l'agrandissement d'une école, les enfants doivent pouvoir être accueillis dans d'autres lieux. Ces pavillons servent aussi à ça, à savoir que ceux de Vieusseux et des Franchises permettront d'effectuer la rénovation de l'école Liotard.

Si on tarde dans l'installation de ces pavillons, cela retardera la rénovation et l'agrandissement de l'école Liotard. Il y aura des conséquences vraiment très graves par rapport à l'obligation légale d'accueillir tous les élèves, à laquelle nous devons répondre.

Monsieur Pastore, vous dites que le prix est élevé... Mais ces pavillons nous permettront aussi de rénover d'autres écoles par la suite, comme celle des Charmilles. Ce n'est là qu'une partie de la planification scolaire. Ce qui est certain, c'est qu'à partir de 2028 d'autres secteurs de la ville auront besoin de classes supplémentaires et de locaux supplémentaires pour le parascolaire. Ce sont les domaines Le Corbusier, Peschier, Crêts-de-Champel, la partie Charmilles, les Allières – on en a déjà parlé – et toute la partie écoles de Trembley, des Crêts, des Genêts, De-Budé.

Ce que je voulais vous dire, Mesdames et Messieurs, c'est qu'on n'a pas intérêt à prendre du retard sur cette première partie de la planification, parce qu'on est déjà en train de finaliser la deuxième planification, qui concerne les années 2028 et suivantes. On est donc vraiment dans une situation d'urgence et ce défi doit être relevé. Or on ne pourra le relever que si le Conseil municipal vote aujourd'hui sur le siège la proposition PR-1554 du Conseil administratif, pour qu'on puisse aller de l'avant. Il y va de notre responsabilité à toutes et tous. Merci de votre attention. (*Applaudissements.*)

**M<sup>me</sup> Anne Carron (LC).** L'année 2023 commence avec de mauvaises nouvelles. On nous avait bien prévenus que des dépassements étaient à prévoir pour le déploiement des pavillons modulaires demandés dans la proposition PR-1428 et votés urgemment dans la nuit du 12 décembre 2020. Les 32 millions de francs du crédit de réalisation, sans passer par un crédit d'étude, nous avaient déjà fait tousse. Compte tenu du calendrier des chantiers d'écoles et conscients de l'impérative nécessité de disposer de locaux scolaires provisoires en suffisance pour accueillir

Proposition: crédit complémentaire pour des pavillons  
scolaires modulaires et déplaçables

les écoliers concernés, nous avons voté cette proposition PR-1428 en prévenant que l'on ne nous y reprendrait plus. Le vote sur le siège de la proposition PR-1554, demandé aujourd'hui pour un montant de plusieurs millions de francs, n'est pas un travail sérieux, selon nous – et la méthode nous hérisse toujours autant.

Cela dit, nous remercions les services de la Ville concernés, ainsi que M<sup>me</sup> Perler, qui ont spontanément sollicité la commission des travaux et des constructions pour présenter cette proposition avant le traitement de ce soir en séance plénière.

Sur le principe – et en dehors de considérations d'ordre financier – le Centre est attaché à ce que les élèves effectuent leur scolarité dans de bonnes conditions. Des locaux scolaires adaptés, agréables et proches du domicile des enfants sont un préalable indispensable à un bon apprentissage et à une scolarité sereine. Par ailleurs, nous le savons tous, la Ville est tenue par une obligation légale envers le Canton d'offrir les bâtiments scolaires nécessaires. Les effectifs dans les écoles, cela a été dit, augmentent fortement et la demande pour le parascolaire est importante car, le plus souvent, les deux parents travaillent. Nous tenons à rappeler la position de notre parti à l'aune de ces éléments sociologiques fondamentaux.

Cela dit, nous sommes extrêmement inquiets devant ce crédit extraordinaire demandé dans la proposition PR-1554. La jauge des investissements explose, la dette de la Ville aussi – et ce sont ces mêmes écoliers, s'ils vivent toujours à Genève, qui auront à supporter le poids des dépenses pharaoniques actuelles. Depuis longtemps, le Centre appelle en vain le Conseil municipal à la raison. Notre groupe est désolé de cette situation de frénésie à la dépense. Garder des noisettes de côté pour faire face aux imprévus n'est pas dans les habitudes de la Ville, ce qui est désespérant.

S'agissant de la présente proposition, il est vrai – cela a été expliqué – qu'il y a eu des recours juridiques qui ont entraîné des frais et des retards, que le Canton a imposé de revoir l'implantation d'un pavillon dans le cadre de l'autorisation de construire, que cela aussi a entraîné des frais... Il est vrai également que le contexte géopolitique a pris tout le monde de court et a contribué au renchérissement des matériaux, dont le prix augmentait déjà fortement avant les événements en Ukraine. Bref, ce projet urgent est confronté depuis le début à des obstacles inopinés. Dans ce contexte difficile, nous tenons à saluer tout le travail qui est fait pour les surmonter.

Aujourd'hui comme en décembre 2020, nous n'avons malheureusement pas d'autre choix que de voter le crédit de la proposition PR-1554, afin que les écoles des Franchises et de Liotard disposent de locaux de substitution de qualité durant le chantier de leur agrandissement et de leur rénovation. Cette responsabilité nous incombe et le Centre l'assume pleinement. Nous voterons donc ce crédit avec amertume, certes, mais conscients de nos responsabilités envers nos écoliers. Je vous remercie de votre attention, Mesdames et Messieurs.

Proposition: crédit complémentaire pour des pavillons  
scolaires modulaires et déplaçables

**M. Rémy Burri** (PLR). Mesdames et Messieurs, nous sommes très surpris par cette demande de discussion immédiate sur la proposition PR-1554. Nous n'avons pas refusé, parce que ça reviendrait visiblement à prendre en otage des élèves, des classes... Comme beaucoup d'autres partis dans cette enceinte, le Parti libéral-radical ne veut pas entrer dans ce jeu-là. Je suis un peu surpris, en raison des quelques propos qu'on nous a tenus sur la proposition PR-1554 lors de la dernière réunion de la commission des travaux et des constructions. J'ai même souvenir qu'un fonctionnaire auditionné nous a dit qu'il ne nous serait pas demandé de traitement en urgence ni de discussion immédiate sur cet objet. On avait bien compris qu'il y avait un petit souci de planning, qu'il y avait certaines fenêtres de tir et qu'il faudrait bien valider cette option pour ne pas se faire piquer la place à l'usine – parce que les places sont chères...

Mais ce qui est cher aujourd'hui, Mesdames et Messieurs, c'est ces containers! Je ne vais pas refaire le calcul, mais on parle de 4 à 5 millions pour le prix d'une classe dans un container. Je vous laisse imaginer tout ce qu'on pourrait faire avec 4 à 5 millions – même si, je le répète encore une fois, les enfants n'ont pas de prix. Je trouve assez cavalier, de la part de l'exécutif, de nous faire encore voter 12 millions supplémentaires ce soir sur le siège, d'autant plus que nous avons déjà voté une fois sur le siège, à peu près sans discuter, un crédit d'étude et de construction de plus de 30 millions en acceptant la proposition PR-1428. Ce soir, on nous rajoute 12 millions, à nouveau sans passer en commission.

Mais pourquoi ne pourrions-nous pas passer en commission, Mesdames et Messieurs? Lors de la semi-audition qui a eu lieu à la commission des travaux et des constructions, on a entendu dire qu'à peine la moitié de la première enveloppe de 30 millions de francs avait été dépensée à ce jour. Alors, pourquoi ne pas utiliser les fenêtres de tir proposées par le fournisseur pour continuer l'acte de foi que nous avons déjà fait sur cet objet? C'est tout à fait regrettable.

Reprenons depuis le début. Il est vrai que, si on n'avait pas subi toute cette pression, on pourrait se dire qu'au fond cet appel d'offres est franchement malsain. Sans cette pression... Bon, on a compris, hein! Ce n'est pas votre faute, au Conseil administratif. C'est la faute du Conseil administratif précédent, qui n'a pas été capable de prendre ses responsabilités. C'est la faute du Canton, on l'a compris aussi, car il est incapable de nous dire à quel point il est nécessaire de planifier et d'anticiper certaines choses en termes d'évolution des besoins de capacité d'accueil des scolaires.

Voilà comment on se retrouve à voter près de 45 millions de francs ici en séance plénière, en discussion immédiate, parce que c'est urgent. Je pense que l'urgence est à peu près la seule chose sur laquelle on est d'accord. Personne n'a envie de voir ses enfants dans des abris de la protection civile ou des locaux comme ça – je ne sais pas où vous pourriez les mettre, vous êtes incapables d'être très créatifs, au Conseil administratif.

Proposition: crédit complémentaire pour des pavillons  
scolaires modulaires et déplaçables

Je trouve aussi que, si les choses avaient été faites correctement, on aurait pu carrément considérer que l'appel d'offres pour ces pavillons était *a minima* infructueux. Mesdames et Messieurs, cet appel d'offres est malsain! Il y avait deux fournisseurs: l'un est arrivé avec un devis de 30 à 32 millions de francs, l'autre – un consortium de fournisseurs – avec près de la moitié de ce prix. Malheureusement, il n'était pas tout à fait dans les clous. Mais je pense que n'importe quel adjudicataire ayant un minimum de respect des deniers à dépenser – et en particulier des deniers publics – se dirait: «Ce n'est pas possible! On est dans un appel d'offres infructueux!»

Il y a ici une situation quasiment monopolistique. Comment peut-il y avoir une seule et unique offre, sur un marché qui comporte potentiellement des dizaines de fournisseurs de containers? Mais on sait qu'à Genève on veut des containers cinq étoiles pour nos classes, évidemment... On ne peut pas acheter moins que du cinq-étoiles pour Genève... A ce niveau-là, je ne comprends déjà pas qu'on n'ait pas déclaré ce processus infructueux. Evidemment, de nouveau, on était pressés... On n'a pas eu le temps de le faire...

On est face à ce chantage, en quelque sorte. Le Parti libéral-radical a compris que la proposition PR-1554 ne retournerait malheureusement pas en commission. Du bout des lèvres, nous accepterons malgré tout ce complément de crédit, parce qu'il est trop tard. C'était avant, qu'il aurait fallu obtenir une majorité pour renvoyer cette proposition en commission. Aujourd'hui, on est en discussion immédiate et il s'agit juste de savoir si on va aller plus loin. Donc finalement on acceptera ça, malgré tout le mal qu'on peut en penser. Voilà, Mesdames et Messieurs.

*Une voix.* Bravo! (*Applaudissements.*)

**M. Christian Steiner** (MCG). On ne va pas nier l'urgence, ni les besoins des classes et des élèves, ni le fait que ces pavillons sont une solution. En revanche, il y a quelque chose qu'il faudra expliquer à la population et aux contribuables: si je lis bien la proposition PR-1554, le crédit demandé est de 12 millions de francs pour une surface de locaux de 735 m<sup>2</sup>. Ça nous fait plus de 16 000 francs le m<sup>2</sup>! Et cela, pour des pavillons provisoires, alors qu'on trouve des appartements de bonne qualité pour un prix de 6000 à 8500 francs le m<sup>2</sup>... Je pense donc qu'il faut donner une explication sérieuse sur ce montant tout simplement irréaliste, et dire comment on en est arrivés là. C'est la moindre des choses à faire vis-à-vis de la population et des contribuables. Voilà pourquoi je demande le renvoi de la proposition PR-1554 à la commission des travaux et des constructions, au moins pour qu'une explication soit donnée. Elle peut être traitée rapidement. Je demande que ce renvoi soit mis aux voix, Madame la présidente. Merci!

## Proposition: crédit complémentaire pour des pavillons scolaires modulaires et déplaçables

**M<sup>me</sup> Leyma Milena Wisard Prado** (Ve). En fait, nous avons reçu le département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité à la commission des travaux et des constructions. On nous a signalé que nous étions face à une urgence. Certes, le crédit demandé n'est pas négligeable, mais on nous a bien expliqué qu'un certain nombre de contraintes avaient provoqué cette augmentation et nécessité la demande de crédit complémentaire de la proposition PR-1554. Il s'agit notamment de l'augmentation des prix de construction et des contraintes techniques.

Comme cela a déjà été mentionné, ce crédit est très important à cause de l'augmentation de la population scolarisée. De plus en plus d'enfants sont reçus dans le parascolaire et il est nécessaire d'augmenter la capacité d'accueil. On l'a dit aussi, le chantier de l'école Liotard doit commencer en été 2024, or il faut pouvoir loger les élèves. C'est pour ça que ce crédit est important.

Quant à ces pavillons, oui, ils sont temporaires. Comme on nous l'a expliqué en commission, il faut comprendre que ce sont des structures modulables qui peuvent être utilisées sur le très long terme. Vu la situation actuelle et à venir par rapport à l'augmentation du nombre d'enfants scolarisés, ce sont des équipements qui seront bien amortis, car ils pourront être utilisés sur le très long terme à d'autres endroits.

Concernant l'abattage des arbres mentionné par mon collègue du Mouvement citoyens genevois, je rappelle ce qu'on nous a dit: il est prévu que ces pavillons soient installés sur un terrain mis à disposition par une coopérative et qu'aucun abattage d'arbres ne soit effectué. D'ailleurs, l'autorisation de construire sur le site initial où l'installation avait été prévue a été refusée, justement pour éviter l'abattage des arbres. Selon le projet actuel, il n'y aura aucun arbre abattu.

Je n'ai rien à ajouter aux propos des magistrates. Je pense que ce n'est pas pour le plaisir qu'on nous demande de voter la proposition PR-1554 sur le siège. On aurait pu faire un travail plus large en commission mais, vu l'urgence de la situation et puisqu'on a largement expliqué l'importance d'accepter ce crédit ce soir, nous le voterons. Nous vous invitons à faire de même, Mesdames et Messieurs.

**M<sup>me</sup> Danièle Magnin** (MCG). En vous entendant, chers collègues, m'est revenu en tête un petit fascicule qu'un ami banquier m'avait prêté et dont le titre était *How to detect fraud?*, c'est-à-dire «Comment détecter la fraude, ou les tentatives de fraude?». Le tout premier élément qui doit vous mettre la puce à l'oreille, c'est que l'urgence est invoquée. Dès lors que la personne qui vient vous demander de l'argent dit que c'est urgent, c'est qu'elle essaie de vous faire passer par-dessus les procédures pour que vous tombiez dans son piège. Je ne

Proposition: crédit complémentaire pour des pavillons  
scolaires modulaires et déplaçables

vous dis pas qu'ici M<sup>me</sup> Kitsos nous tende un piège ou que le Conseil administratif veuille nous piéger, mais c'est en tout cas un élément qui doit nous mettre la puce à l'oreille. Par conséquent, quant à nous, nous souhaiterions évidemment le renvoi de la proposition PR-1554 en commission, pour qu'on puisse l'évaluer un peu différemment.

J'aimerais aussi revenir sur ce qu'a dit M. Daniel Dany Pastore avant moi au sujet des madriers. Vous savez, Mesdames et Messieurs, c'est ces chalets en madriers qui sont répandus dans tout le Valais. Dès qu'on est un peu en altitude, il y a des chalets en madriers. Pourquoi pas? De plus, nos forêts regorgent d'arbres, or notre bois – comme le bois français – est souvent vendu aux Chinois. Alors, pourquoi ne pas construire en bois à Genève? C'est beaucoup moins cher, c'est beaucoup plus efficace et c'est «auto-thermisant», c'est-à-dire qu'on ne meurt pas de chaud en été ni de froid en hiver. Ça paraît peut-être stupide, mais moi, j'estime que c'est une bonne solution.

En ce qui concerne l'urgence, je rappelle un dicton latin qu'on apprend en première année à l'Université de Genève, quand on étudie le droit romain. C'est une petite phrase toute simple: «Dies interpellat pro homine», c'est-à-dire littéralement «le jour interpelle pour l'homme». Cela signifie qu'il y aura chaque année une rentrée scolaire, toujours à la fin du mois d'août, et que ce sera chaque fois la même chose, chaque fois la même histoire! On devrait être un peu plus prévoyants et avoir un nombre de classes correspondant aux entrées et sorties de la population. Je vous rappelle qu'il existe des statistiques sur le nombre d'habitants, l'âge de la population, etc., et qu'elles sont consultables par tout un chacun sur internet.

*(Remarque sur un banc voisin.)* Mon collègue voulait me dire quelque chose, mais je n'ai pas entendu quoi... Je suis sûre de rater un très bon argument! Je ne veux pas vous ennuyer plus longtemps avec mes propres arguments, Mesdames et Messieurs.

J'aimerais juste ajouter que, dans les quelques pays d'Afrique où j'ai eu le plaisir de résider, j'ai vu à quelle vitesse on pouvait construire une maison. Certes, j'ai vu aussi des photos de salles de classe où le sol était en terre battue et les écoliers assis par terre – ceux qui n'avaient pas la chance d'avoir des chaises et des tables pour écrire. Alors, s'il vous plaît, ne dépensons pas des sommes astronomiques pour des motifs absurdes. Réétudions le dossier! Nous vous prions, Mesdames et Messieurs, chers collègues, de voter oui à notre demande de renvoi de la proposition PR-1554 à la commission des travaux et des constructions. Merci!

## Proposition: crédit complémentaire pour des pavillons scolaires modulaires et déplaçables

**M<sup>me</sup> Amanda Ojalvo** (S). Comme cela a été dit par mes préopinants, la proposition PR-1554 nous a été présentée en commission la semaine dernière – du moins, nous y avons reçu des compléments d’information. Nous avons voté en urgence, il y a peu, le crédit de réalisation pour ces pavillons scolaires en acceptant la proposition PR-1428. Nous savions, à ce moment-là, que la réalisation se ferait dans l’urgence et que ça contrarierait un peu le projet. Néanmoins, mathématiquement, faire sortir de terre en six mois ce qui n’a pas été programmé pendant six ans relève de l’impossible. Certes, il y a eu des manquements dans la gestion de ce dossier mais, comme bien souvent, nous sommes tributaires de l’ancienne législature et non de nos magistrats actuels. (*Remarques sarcastiques et rires.*) Je suis ravie de vous faire rire!

Je disais donc: pour assurer les prochaines rentrées scolaires, nous n’avons pas d’autre choix que de voter le crédit complémentaire demandé dans la proposition PR-1554. Malgré cette nouvelle enveloppe de 12 millions de francs, nous ne pouvons raisonnablement pas prendre en otage la scolarité de nos enfants. Tout en continuant à déplorer le processus de planification cantonale qui nous met à nouveau dans une situation compromettante, il s’agit ici de poursuivre les travaux entrepris. Nous saluons la réactivité de la magistrate en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité dès sa prise de fonction. Pour toutes ces raisons et au vu de l’urgence, le Parti socialiste votera cette proposition sur le siège.

**M. Christian Zaugg** (EàG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, il est tout à fait clair qu’Ensemble à gauche votera sur le siège la proposition PR-1554, qui est tout à fait urgente. Nous n’allons évidemment pas refuser des élèves – ou plutôt ne pas les accepter – dans nos classes en Ville de Genève. J’aimerais dire une seule chose. Au niveau de la concurrence et des lois de la concurrence, il est un peu regrettable qu’il n’y ait qu’un seul constructeur de pavillons en Suisse ou quasiment – enfin... d’après le Conseil administratif. C’est en tout cas ce qui nous a été dit. Il est assez regrettable qu’il n’y ait pas davantage de constructeurs sur le marché. Si on renvoie cette proposition en commission, on n’apprendra pas grand-chose, si ce n’est ce que je vous dis maintenant. Nous sommes donc placés devant le fait accompli – et ça, effectivement, c’est dommage. Mais pour le reste, on doit absolument accueillir ces enfants.

**M<sup>me</sup> Christel Saura** (S). J’aimerais juste faire un petit rappel pour les membres de la commission des travaux et des constructions présents la semaine passée et pour ce plénum – car il me semble qu’il y a une certaine mauvaise foi, dans ce débat. Le département et la magistrate auditionnés en commission pour nous présenter la proposition PR-1554 avec ce complément de crédit ont admis que, dans

Proposition: crédit complémentaire pour des pavillons  
scolaires modulaires et déplaçables

l'urgence, il y avait effectivement eu à l'époque une petite sous-évaluation. Se sont ajoutées à cela les crises successives que nous connaissons tous. Les 15 commissaires aux travaux et aux constructions ont entendu ces explications la semaine passée.

Quant à moi, j'aimerais comprendre ce que nous apporteraient de nouvelles auditions et un nouveau travail en commission, si ce n'est une énorme perte de temps. Faire venir les constructeurs et autres pour nous expliquer la hausse des tarifs? On n'en apprendra pas plus que ce que nous avons déjà entendu. S'agissant des appels d'offres, je crois qu'on a déjà toutes les réponses. Nous avons reçu deux offres, dont une n'était absolument pas acceptable. Je ne vois pas ce qu'on pourrait encore apprendre de plus – si ce n'est qu'on va encore perdre du temps et prendre en otage les enfants. La priorité, aujourd'hui, est vraiment la qualité de l'enseignement et de l'accueil de nos enfants. Nous devons poursuivre ces travaux. Pour ces raisons, nous voterons ce soir la proposition PR-1554 sur le siège.

**M. Daniel Sormanni** (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, on confond à nouveau deux choses, dans ce débat. Personne ne met en cause la nécessité d'accueillir les enfants! La question n'est pas là!

Je vous rappelle que les crédits demandés dans la proposition PR-1428 ont été votés en décembre 2020 – il y a plus de deux ans – et que des réalisations ont été faites depuis. Les pavillons ont été commandés, un certain nombre de choses sont en route. D'autres doivent venir à l'automne – pour Vieusseux je crois que ce sera en automne 2023, d'après ce que M<sup>me</sup> Perler m'avait répondu lors d'une discussion en commission des finances.

Ce n'est pas ça qui est en cause. Ce qui est en cause, c'est le fait qu'on vienne nous demander un crédit complémentaire de 12 millions après un crédit de près de 33 millions. C'est plus de 33% d'augmentation! Plus du tiers! Vous estimez qu'il n'y a aucun problème, avec ça? Si, il y a un problème! Mais à gauche, pas de souci: vous votez le doigt sur la couture du pantalon... Non! Je pense qu'on peut sans difficulté renvoyer cet objet en commission et revenir rapidement devant le plénum avec un rapport. De toute manière, comme M. Burri l'a dit tout à l'heure, la totalité du crédit de la proposition PR-1428 – donc les 33 millions de francs – n'a pas encore été engagée. Par conséquent, la commande suit son cours.

Je souhaite que la commission des travaux et des constructions puisse examiner cette faramineuse augmentation du crédit initial! Ça paraît assez logique. Ça tombe bien, le magistrat Kanaan est là! Hier, il a plaidé pour qu'on renvoie en commission sa proposition PR-1551 concernant l'agrandissement et la rénovation du Musée d'art et d'histoire. Il nous a dit: «Mesdames et Messieurs les

Proposition: crédit complémentaire pour des pavillons  
scolaires modulaires et déplaçables

conseillers municipaux, faites votre travail! Allez en commission pour décortiquer ce projet et modifiez-le, si vous le voulez!» Voilà! Eh bien, il a finalement été entendu, puisque sa proposition a été renvoyée...

Alors moi, ce soir, je vous le demande, Mesdames et Messieurs: pourquoi voter d'autres propositions sur le siège? Tout à l'heure, sur le plan OSTRAL, le Conseil administratif nous a dit: «Ah, c'est urgent! On ne peut rien faire d'autre, on n'a même pas le temps de passer un mois en commission. Non, pas le temps! Il faut voter sur le siège!» Allez, on continue! Et ça va continuer! Qu'est-ce que je vous disais tout à l'heure? Que ça continuerait!

Le bureau a souhaité renvoyer la proposition PR-1554 à la commission des travaux et des constructions – mais voilà que non, il faut de nouveau voter sur le siège! Sans discussion! Allez! Ils nous auraient demandé 15 millions de francs, vous auriez fait la même chose, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux! Ce n'est pas sérieux! Ce n'est pas du travail! Vous ne faites pas votre travail, je suis désolé de le dire. Telle est la raison pour laquelle nous vous demandons de renvoyer la proposition PR-1554 à la commission des travaux et des constructions.

Ça n'a aucun rapport avec le fait d'accueillir ou non les enfants. Bien sûr qu'il faut les accueillir, bien sûr que les statistiques cantonales ne fonctionnent pas – et ça ne date pas d'aujourd'hui! Ça fait vingt ou trente ans que le Canton n'arrive jamais à faire les prévisions pour savoir combien de nouveaux élèves vont arriver. C'est vrai, mais ce n'est pas une excuse. Ok, il y a eu des problèmes, des recours juridiques...

Je suis quand même étonné d'entendre dire qu'il n'y a qu'un seul constructeur de pavillons en Suisse, alors que tel n'est apparemment pas le cas. Ailleurs, ils trouvent d'autres constructeurs pour faire de superbes écoles provisoires en bois. J'ai vu des photos tout à l'heure sur le portable de M<sup>me</sup> Menétrey. Or visiblement, ça a l'air d'être un constructeur suisse aussi... Il n'a peut-être pas postulé ou pas remarqué l'appel d'offres de la Ville de Genève. On ne va pas changer de fabricant aujourd'hui, puisque le Conseil administratif a lancé l'affaire avec celui qui a été mandaté suite à cet appel d'offres, même s'il nous dit maintenant: «Ouh là là, je ne pourrai pas fournir les pavillons suivants, parce que la facture explose!»

Renvoyons la proposition PR-1554 en commission pour un mois et revenons rapidement avec un rapport! Je pense que c'est le minimum à faire, le minimum de travail que doit effectuer ce Conseil municipal. Mesdames et Messieurs les conseillères et les conseillers municipaux, faites votre travail! Je reprends les mots de M. Kanaan hier. Je vous demande donc de voter le renvoi de cette proposition à la commission des travaux et des constructions. Merci!

## Proposition: crédit complémentaire pour des pavillons scolaires modulaires et déplaçables

**M. Daniel Dany Pastore** (MCG). Je vois que mes collègues parlementaires ont très bien parlé, dans le même sens que ce que j'avais l'intention de faire. Cependant, une dame que j'apprécie beaucoup, parce qu'elle est très apte à traiter tous les sujets, a évoqué un montant de 12 millions de francs qui pourrait rentrer dans les têtes. Or c'est faux! Ce n'est pas 12 millions de francs qu'on nous demande! C'est 30 et quelques millions de francs plus 12 millions de francs, ce qui fait un total de 45 millions de francs pour une dizaine de classes. C'est une augmentation de 35% par rapport à ce qui avait été prévu au départ. On a besoin de ce type de pavillon pour y mettre une trentaine d'enfants, je ne dis pas le contraire. On est d'accord là-dessus, il faut faire quelque chose – mais pas n'importe quoi!

Vous vous rendez compte, Mesdames Messieurs, que le pavillon pour 30 enfants nous coûtera presque 4 millions de francs? Je pense que tout le monde – s'il a le terrain, évidemment – serait content de dépenser 4 millions de francs pour se construire une petite maison, une villa sympathique ou un bungalow de luxe, même en préfabriqué.

On nous dit: «Voilà, on a trouvé un fournisseur, il n'y en a qu'un qui ait répondu à l'appel d'offres.» Eh bien, à ce prix-là, je pense quant à moi que si les gens avaient été bien informés, à gauche et à droite – surtout en Suisse – ce n'est pas un seul fabricant qui aurait postulé, mais bien une vingtaine. On a cherché et on vient de découvrir des pavillons fabriqués en Suisse centrale! Des fabricants, il y en a autant que vous voulez! A Bienne, en plus! Ils ne sont pas si loin que ça! Et les chalets en bois du Valais, qui c'est qui les fabrique? C'est pas les petits nains de l'Appenzell qui descendent depuis les grands champs et qui rigolent parce que ça les chatouille sous les bras! Non, c'est bien des Valaisans, qui savent construire de vrais chalets en bois!

Vraiment, c'est n'importe quoi! Moi, j'ai une bonne connaissance de la charpente, du bâtiment, de la maçonnerie. Le prix des pavillons scolaires demandé par le Conseil administratif est exor-bi-tant! On pourrait d'ailleurs se poser des questions. Pourquoi si cher? Bizarre, ça! Je crois avoir entendu quelqu'un dire tout à l'heure qu'il faudrait parfois se poser la question. Mais bon, c'est toujours houleux, ce genre de débats. S'il vous plaît, Mesdames Messieurs, j'aimerais qu'on renvoie ça rapidement en commission des travaux et des constructions, comme on vient de vous le réclamer. On n'est pas à la fin de l'année, mais au début: la commission peut traiter cette proposition en une ou deux séances, pour autant que les informations données soient bien précises et qu'on examine d'autres offres.

Sinon, rendez-vous compte: on devra continuer à installer des pavillons scolaires à presque 4 millions de francs pièce. Mais on va où? Dans le mur! Nos têtes blondes ont besoin d'espaces scolaires pour apprendre ce que c'est que la Suisse, parce que la plupart des élèves ne sont malheureusement pas Suisses d'origine,

Proposition: crédit complémentaire pour des pavillons  
scolaires modulaires et déplaçables

mais ils adorent la Suisse. Leurs parents viennent ici, travaillent, vivent, mangent et dorment ici – et ils paient des impôts! On doit les défendre, ces gens-là! S'ils paient des impôts et qu'ils voient qu'on en fait n'importe quoi, ils vont se dire qu'on est... je ne sais pas, quasiment une principauté! Il est donc clair qu'à l'heure actuelle il faut équilibrer ces dépenses abusives.

Je vous remercie de votre inattention! Je vois que la moitié de la gauche dort... D'autres tapotent sur leur téléphone... (*Quelques réactions dans la salle.*) Ah non, il y en a une qui a suivi! Bravo! Je vous remercie, Madame! Il y en a au moins une qui suit! Non, deux! Pardon... Est-ce qu'il y en a encore d'autres? Bonne soirée!

**M<sup>me</sup> Danièle Magnin** (MCG). Je voulais ajouter deux points à ce que j'ai dit tout à l'heure. D'abord, on est en train de nous tordre le bras avec des éléments émotionnels. Les pauvres petits enfants, où est-ce qu'on va les mettre? Alors, on est obligés de dire oui, hein! C'est des enfants! Comment pourrait-on faire autrement que de payer cette facture-là? Eh bien, non! Lorsqu'un contrat n'est pas respecté, il comporte certainement une clause qui permet de le casser. Moi, j'en suis persuadée. Cela relève du droit des obligations de base. Surtout s'il y a une explosion du prix! Alors, allons-y! Commandons aux Valaisans des beaux petits locaux en madriers, d'accord? S'il vous plaît, Mesdames et Messieurs, renvoyons cette affaire à la commission des travaux et des constructions, pour qu'on trouve d'autres solutions que de se faire tordre le bras. Merci!

**M<sup>me</sup> Christel Saura** (S). A droite, vous parlez sans cesse de renvoi en commission pour un travail rapide en une ou deux séances. On entend aussi parler de procès, de contrats à casser, de nouveaux appels d'offres à réclamer – même en sachant que ça prend au moins six mois... Je vous rappelle que le coût des travaux de commission n'est pas négligeable non plus! Je ne sais pas où vous voulez en venir exactement. Même si on retravaille ça en commission en une ou deux séances, comme vous le prétendez, pour avoir des explications, on ne diminuera pas le coût du projet pour autant! Au final, nous voterons de toute façon la proposition PR-1554 dans ce plénum. C'est quoi, si ce n'est de la perte de temps?

Je voudrais ensuite relever une comparaison qui m'a un peu choquée, tout à l'heure, ou du moins un peu surprise: des containers vs les pavillons en bois que nous proposons. Ça me choque un peu de vous entendre... (*M. Daniel Dany Pastore crie quelque chose.*) Bien, je crois que j'ai déjà entendu ça...

*Des voix.* De nouveau!

Proposition: crédit complémentaire pour des pavillons  
scolaires modulaires et déplaçables

**La présidente.** Oh, non mais ça suffit, là!

*M<sup>me</sup> Christel Saura.* Nous parlons de pavillons, de scolarité, de confort pour les enfants. Ce n'est déjà pas tout simple. Et dans les circonstances actuelles... (*Remarques dans la salle.*)

**La présidente.** Non mais, arrêtez maintenant! Ecoutez vos collègues ou sortez!

*M<sup>me</sup> Christel Saura.* Nous parlons de pavillons en bois relativement confortables pour les enfants, et surtout réutilisables, on l'a assez mentionné. Encore une fois, est-ce que je dois rafraîchir la mémoire de tous les membres de la commission des travaux et des constructions? Nous sommes 15 commissaires, sur 80 membres du Conseil municipal siégeant dans ce plénum, à avoir entendu la présentation et à connaître l'objet. Certes, cette fois, nous n'avons pas de rapport ni de procès-verbal sur ce qui nous a été expliqué la semaine passée, je le rappelle – et c'est fort dommage, parce que certains ici laissent entendre tout et n'importe quoi. Nous devons voter ce soir sur le siège, merci!

**M. Christian Steiner (MCG).** Je suis désolé de reprendre la parole, Mesdames et Messieurs, mais il fallait quand même que je vous signale ce qu'on trouve rapidement sur internet et qui nécessite une explication. On voit qu'en fait le même fournisseur que celui cité dans la proposition PR-1554 a construit en 2015 – ce n'était pas hier... – à Yverdon un bloc de six classes, c'est-à-dire quelque chose d'équivalent à l'un des deux blocs prévus aux Franchises. Ce bloc a coûté au total 2 115 400 francs, avec les frais secondaires d'ameublement et de décoration. Alors que dans le projet de la proposition PR-1554, les deux blocs coûteront 12 millions. Je pense qu'il faut trouver une réponse à cela!

Et la réponse la plus simple, c'est le renvoi de cet objet à la commission des travaux et des constructions, où on nous expliquera si le cahier des charges demandait trop de choses et pourquoi une telle différence. Pourquoi un tel ratio pour quelque chose de concret, avec le même fournisseur en Suisse romande? Il est donc proche, d'ailleurs, on ne peut que souligner positivement cet aspect. Comment en arrive-t-on ici au triple du prix du projet d'Yverdon? C'est juste incompréhensible! De prime abord, cela ne permet pas de voter la proposition PR-1554 sur le siège. Son renvoi en commission des travaux et des constructions paraît donc indispensable. Voilà, je pense que j'en ai terminé, merci.

Proposition: crédit complémentaire pour des pavillons  
scolaires modulaires et déplaçables

**M. Pierre Scherb** (UDC). La position de l'Union démocratique du centre est tout à fait semblable à celle du Mouvement citoyens genevois – et du Parti libéral-radical aussi, d'ailleurs –, c'est-à-dire que nous sommes étonnés par cette demande de vote sur le siège. Le bureau s'est effectivement prononcé pour le renvoi de la proposition PR-1554 à la commission des travaux et des constructions, et nous ne voyons pas pourquoi nous devrions maintenant changer ce plan.

M. de Kalbermatten a dit tout à l'heure que tout était urgent... En effet, telle est un peu notre impression. Depuis que le Conseil municipal a voté la résolution R-242 sur l'urgence climatique, on n'arrête pas de voter des objets sur le siège, chaque fois pour davantage de millions de francs. On dirait que ça n'a aucune importance... Non, ça ne peut pas se faire comme ça! Nous voterons donc ce soir le renvoi de la proposition PR-1554 à la commission des travaux et des constructions.

**M<sup>me</sup> Frédérique Perler, conseillère administrative.** Je souhaiterais répondre à quelques interrogations – et il est bien normal d'en avoir. M<sup>me</sup> Kitsos et moi-même comprenons fort bien l'agacement du Conseil municipal, voire sa colère face à cette demande de crédit complémentaire. Cela dit, la commission des travaux et des constructions a reçu un courrier en date du 16 mai 2022 qui donnait des explications et annonçait qu'il y aurait un dépassement, pour les raisons évoquées. La pilule n'a pas été très facile à avaler, ni pour moi ni pour M<sup>me</sup> Kitsos. On se serait bien passées de venir vous demander en urgence une audition à la commission des travaux et des constructions, Mesdames et Messieurs! Le Service des écoles et institutions pour l'enfance et la Direction du patrimoine bâti se seraient bien passés aussi de relever ce défi.

Quand on voit comment les choses tournent... Malheureusement, il y a eu un recours. Malheureusement, il y a eu ensuite la guerre. C'est ainsi! On doit aussi composer avec la vie. On se serait donc bien passés de cette urgence. Pensez-vous vraiment que c'est une idée géniale du Conseil administratif pour venir vous enquiquiner au Conseil municipal? Non, ce n'est pas raisonnable. Vous n'êtes pas sérieux dans vos interventions! J'aimerais reprendre ce dossier point par point.

Je commence par le prix de ces pavillons. J'en ai entendu certains dire qu'il était très élevé pour 12 classes, que ce serait même un prix exorbitant pour 2 × 6 classes. Voilà ce que j'ai entendu tout à l'heure: «Au total, ce Conseil municipal aura voté, entre décembre 2020 et aujourd'hui, à peu près 45 millions de francs pour 12 classes.» Je vous renvoie ici à la présentation du projet général que vous avez tous reçue, Mesdames et Messieurs. Réalisation des pavillons de Trembley: 12 classes. Allières: 6 classes. Commande de pavillons de Vieuxseux: 12 classes. Pavillons des Franchises: 2 × 6 classes. Moi, je n'arrive pas à un total de 12 classes, mais à 42 classes!

Proposition: crédit complémentaire pour des pavillons  
scolaires modulaires et déplaçables

Comme je vous l'ai dit en préambule, la Ville de Genève construit des pavillons scolaires. S'il vous plaît, Monsieur Burri – vous transmettez, Madame la présidente –, je vous ai demandé mille fois de ne pas appeler ces pavillons des containers. Ce sont des vraies salles de classe. Le terme «containers» est misérable! Des salles de classe, c'est quand même un peu mieux. Prenons le crédit pour l'école des Vernets: 16 classes, 40 millions de francs. On est en train de construire une vraie école avec plus de classes! Qui plus est, on peut déplacer ces pavillons – ce qui est une très bonne chose – pour les mettre à un autre endroit où nous aurons d'autres besoins. Vous pouvez dire que leur prix est exorbitant, mais c'est le même prix que pour une école traditionnelle.

A présent, j'aimerais rétablir un autre point. Lorsque nous sommes arrivées en fonction, M<sup>me</sup> Kitsos et moi-même, et que nous avons été confrontées à cette problématique – qui n'est pas de notre fait – nous avons réfléchi avec le Service des écoles et institutions pour l'enfance et la Direction du patrimoine bâti. Il se trouve que, tout à fait par hasard, la Ville de Bâle ou le Canton de Bâle – je ne sais plus – mettait alors sur le marché une vraie école en pavillons modulables d'occasion. Alors, Mesdames et Messieurs de la droite, adressez-vous à vos collègues députés au Grand Conseil pour faire changer la loi! Parce que les exigences en termes de m<sup>2</sup> du Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) ne permettent pas à la Ville de Genève d'acheter de tels pavillons d'occasion. Si cela avait été possible, on n'en parlerait peut-être même pas aujourd'hui.

Je vous renvoie à la page 4 de la proposition PR-1554. Il s'agit de classes d'étude de 70 m<sup>2</sup> – telles sont les exigences du DIP – «à affecter selon les besoins en salles de classes, de parascolaire, salles des maîtres, etc.», avec des sanitaires pour les personnes à mobilité réduite, des sanitaires standards aux étages, une toiture végétalisée et des panneaux photovoltaïques. Et surtout un préau, parce que c'est aussi une obligation légale. Les salles de classe sont très utiles, pour les enfants, mais il leur faut aussi un préau avec un couvert, selon les normes édictées par le Canton de Genève.

Alors moi, je veux bien vous entendre, Mesdames et Messieurs, quand vous dites que c'est un prix exorbitant – et je partage tout à fait votre point de vue – mais il se trouve qu'à Genève on veut être mieux que les autres. Les petits Genevois ont besoin de plus de m<sup>2</sup> et de beaucoup plus de choses que les petits Bernois ou les petits Valaisans ou même les petits Bâlois. C'est ainsi! Je vous renvoie donc à vos élus députés au Grand Conseil pour faire changer cet état de fait et permettre d'économiser des deniers publics. Je vous rappelle que la proposition PR-1554 se fonde sur une obligation légale et que ni M<sup>me</sup> Kitsos ni moi-même ne prenons les enfants en otage!

Venons-en maintenant à l'appel d'offres, qui serait «malsain». Vous savez très bien que nous sommes soumis à la loi sur les marchés publics (LMP), cela vous

Proposition: crédit complémentaire pour des pavillons  
scolaires modulaires et déplaçables

a été expliqué en commission. Il y a eu une souscription, et il se trouve que deux soumissionnaires seulement se sont annoncés. Nous aurions pu relancer l'appel d'offres, mais nous n'en avons pas le temps. Nous étions pris par un planning. Il y a donc eu deux soumissionnaires, dont un qui a été choisi. Or c'est son cœur de métier. J'aimerais ici rétablir une vérité: ce n'est pas la seule entreprise en Suisse qui construise des pavillons, il y en a d'autres, mais elles n'ont pas soumissionné. On ne peut quand même pas les y obliger!

Le deuxième soumissionnaire a déposé un recours. Du reste, Mesdames et Messieurs, on vous a transmis l'arrêt du tribunal qui explique très bien les procédures et pourquoi cet autre soumissionnaire a perdu. J'ai entendu dire qu'il avait fait une proposition à moitié prix, mais que la Ville, dans ses velléités grandiloquentes, avait préféré prendre le premier soumissionnaire... Non! Si vous lisez l'arrêt du tribunal, vous verrez qu'on aurait probablement aussi eu une demande de crédit complémentaire avec ce projet-là. En effet, des crédits complémentaires auraient pu être demandés, puisque ce n'était pas le cœur de métier de cet autre soumissionnaire. Mais ce sont des hypothèses.

J'ai adoré les interventions liées aux chalets en madriers. Monsieur Pastore et Madame Magnin – vous transmettez, Madame la présidente –, il est assez piquant que vous soyez prêts à faire venir du bois de je ne sais où pour construire ces pavillons scolaires, alors qu'habituellement vous nous tenez des discours sur le commerce de proximité et la nécessité de faire travailler des entreprises genevoises – voire suisses, mais qui soient proches. Il a même été question de la Chine... Bref, de plein d'endroits! Des locaux en madriers... Mais enfin, soyons sérieux! On ne va pas faire construire des chalets en madriers pour nos petits enfants! Soyons sérieux et ne nous égarons pas, s'il vous plaît! (*Vive réaction de M<sup>me</sup> Magnin.*)

Enfin, ce sont là des idées que vous nous soumettez... Certaines sont probablement à creuser. Moi, discuter sur ces questions-là ne me pose pas de problème. Il y a ici, dans cette salle, des élus et des élues qui ont de l'expérience, qui ont entendu parler de certains types de constructions et qui sont convaincus que c'est peut-être une voie à suivre. Je n'ai pas de souci avec cela, mais il se trouve qu'aujourd'hui nous sommes dans cette situation particulière et que nous devons faire en sorte de ne pas perdre notre tour à l'usine, auprès du constructeur que nous avons choisi. Alors non, nous ne tordons pas le bras au Conseil municipal en prenant les enfants comme prétexte.

J'ai entendu dire aussi qu'il y avait peut-être une mauvaise gestion du dossier... Croyez-moi, Mesdames et Messieurs, la Direction du patrimoine bâti a vraiment négocié les contrats pied à pied avec l'entreprise qui a emporté le marché dans cette affaire.

Voilà ce que j'avais à vous dire pour compléter vos questionnements en commission. Je le répète encore une fois, nous nous serions bien passés, au Conseil

Proposition: crédit complémentaire pour des pavillons  
scolaires modulaires et déplaçables

administratif, de venir devant vous solliciter un crédit complémentaire afin de compléter la démarche d'installer des pavillons scolaires modulables et réutilisables pour la scolarité des enfants habitant sur le territoire de la Ville de Genève. Je vous remercie de votre attention.

**La présidente.** Je vous remercie, Madame la conseillère administrative. Le bureau a décidé à la majorité de clore la liste des intervenants après les personnes déjà inscrites au tour de parole. Peuvent encore s'exprimer M. Rémy Burri et M<sup>me</sup> Danièle Magnin. (*Remarque de M<sup>me</sup> Perler.*) Il n'y a aucune règle qui vous oblige à parler en dernier, Madame la conseillère administrative, ni eux à ne plus prendre la parole après vous. Je remercie les orateurs de respecter leur temps de parole.

**M. Rémy Burri** (PLR). Merci pour votre magnanimité, Madame la présidente, cela me permet de répondre à M<sup>me</sup> Perler que je la remercie de renvoyer au Parti libéral-radical la possibilité de revoir la loi sur les surfaces et les normes concernant les classes. Je vous rappelle juste qu'effectivement le Parti libéral-radical a tenté cette action, mais qu'il s'est vu opposer une levée de boucliers de la part de la gauche, qui l'accusait de vouloir mettre les élèves en cage. Du coup – malheureusement, peut-être – ce projet de révision qui nous rendrait bien service ce soir est à peu près borné.

Pour en revenir à mes propos de tout à l'heure, Madame Perler, j'aimerais vous présenter mes excuses pour avoir osé traiter des pavillons scolaires de «containers cinq étoiles». J'attends volontiers le renvoi de la proposition PR-1554 à la commission des travaux et des constructions, pour que nous puissions voir à quoi vont servir ces 12 millions de francs complémentaires et comprendre un minimum de choses sur un projet qui risque bien de coûter 45 millions de francs au contribuable. Je sais que la poche du contribuable ne fait souvent ni chaud ni froid à la gauche, mais nous, au Parti libéral-radical, nous sommes très attachés à la bonne gestion et au bon usage des deniers publics.

*Des voix. Bravo! (Applaudissements.)*

**M<sup>me</sup> Danièle Magnin** (MCG). Mesdames et Messieurs, quant à moi, ce qui me choque finalement le plus, dans cette histoire, c'est que ce sont des pavillons provisoires! Montables, démontables... Je ne sais pas exactement, mais provisoires. On va dépenser 36 millions de francs pour du provisoire, alors qu'hier soir on a bagarré la moitié de la soirée pour savoir si on allait renvoyer ou non en

Proposition: crédit complémentaire pour des pavillons  
scolaires modulaires et déplaçables

commission la proposition PR-1551 avec un crédit de 19 millions de francs visant à refaire le plus grand musée de Suisse, comme nous l'a expliqué M. Kanaan. Et aujourd'hui, on est prêts à accepter de dépenser 36 millions de francs pour des bâtiments provisoires?

*M. Daniel Sormanni* (MCG). 45 millions de francs!

*M<sup>me</sup> Danièle Magnin*. 45 millions de francs, pardon! Merci, Monsieur Sormanni, de corriger mes chiffres erronés. 45 millions de francs pour du provisoire! Mais de qui se moque-t-on? Ah, il faudrait encore vous raconter quelque chose de très rigolo, Mesdames et Messieurs. J'ai étudié à la rue Sturm dans des bâtiments provisoires qui ont duré au moins cinquante ans, en l'occurrence. C'étaient les mêmes qu'à Cayla. Eh bien, figurez-vous qu'il y avait des petites souris qui se promenaient dans les classes! Elles étaient bien mignonnes! On était chauffés au gaz en hiver... Et quand il y avait un remplaçant, on le voyait arriver, il trottinait pour arriver à prendre la classe par l'arrière... Mais au moment où il entrait dans la classe, pffft! Il n'y avait plus personne! Toutes les filles avaient sauté par la fenêtre et il n'avait plus d'élèves en face de lui. Voilà, ça, c'est du provisoire qui parfois dure...

**La présidente.** Non, non, non, arrêtez de chanter «Une souris verte», je vais l'avoir en tête toute la soirée, après ça!

*M<sup>me</sup> Danièle Magnin*. En tout cas, il n'y a pas de nécessité de dépenser des sommes pareilles pour des pavillons scolaires. J'aimerais encore revenir sur les propos de M<sup>me</sup> Perler – vous lui transmettez, j'espère, Madame la présidente – qui a confondu la Chine et le Val d'Hérens. C'est quand même un peu gros, pour une conseillère administrative d'un canton suisse! Je pense que malheureusement aussi bien la France que d'autres Etats européens vendent leur bois à la Chine pour qu'il y soit usiné et qu'il revienne éventuellement après, mais s'il vous plaît, ne confondons pas les mélèzes du Val d'Hérens avec la Chine! D'accord? Vous savez, il y a cette vilaine contrepèterie: «Il est arrivé à pied par la Chine...». (*Rires.*) Enfin, je ne veux pas insister, vous aurez compris l'histoire, Mesdames et Messieurs. Nous souhaitons renvoyer la proposition PR-1554 en commission, merci!

**La présidente.** En fonction des demandes formulées, je mets aux voix le renvoi de la proposition PR-1554 à la commission des travaux et des constructions.

Proposition: crédit complémentaire pour des pavillons  
scolaires modulaires et déplaçables

*Mis aux voix, le renvoi de la proposition à la commission des travaux et des constructions est refusé par 43 non contre 24 oui.*

**Mise aux voix, la discussion immédiate est acceptée par 53 oui contre 13 non (1 abstention).**

**La présidente.** La parole n'est pas demandée en premier débat. Le vote à l'appel nominal étant demandé sur la délibération de la proposition PR-1554, il en sera fait ainsi.

**La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, la proposition est mise aux voix à l'appel nominal article par article et dans son ensemble; elle est acceptée par 54 oui contre 2 non (11 abstentions).**

*Ont voté oui (54):*

M. Sebastian Aeschbach (PLR), M. Jean-Luc von Arx (LC), M. Omar Azzabi (Ve), M<sup>me</sup> Ana Maria Barciela Villar (Ve), M<sup>me</sup> Anna Barseghian (Ve), M<sup>me</sup> Fabienne Beaud (LC), M<sup>me</sup> Nadine Béné (PLR), M<sup>me</sup> Joëlle Bertossa (S), M<sup>me</sup> Olivia Bessat-Gardet (S), M. Pierre-Yves Bosshard (S), M<sup>me</sup> Oriana Brücker (S), M<sup>me</sup> Maryelle Budry (EàG), M. Rémy Burri (PLR), M<sup>me</sup> Anne Carron (LC), M<sup>me</sup> Alia Chaker Mangeat (LC), M<sup>me</sup> Laurence Corpataux (Ve), M. Valentin Dujoux (Ve), M. Matthias Erhardt (Ve), M. Timothée Fontolliet (S), M<sup>me</sup> Monica Granda (EàG), M. Olivier Gurtner (S), M. Yves Herren (HP), M. Pascal Holenweg (S), M. Ahmed Jama (S), M. Alain de Kalbermatten (LC), M<sup>me</sup> Florence Kraft-Babel (PLR), M<sup>me</sup> Dorothée Marthaler Ghidoni (S), M. Antoine Maulini (Ve), M<sup>me</sup> Alia Meyer (PLR), M. Vincent Milliard (Ve), M. Alain Miserez (LC), M<sup>me</sup> Dalya Mitri Davidshofer (S), M<sup>me</sup> Bineta Ndiaye (S), M<sup>me</sup> Amanda Ojalvo (S), M. Maxime Provini (PLR), M<sup>me</sup> Hanumsha Qerkini (Ve), M<sup>me</sup> Jacqueline Roiz (Ve), M. John Rossi (PLR), M<sup>me</sup> Michèle Rouillet (PLR), M. Denis Ruyschaert (Ve), M. Gazi Sahin (EàG), M<sup>me</sup> Christel Saura (S), M. Kevin Schmid (PLR), M<sup>me</sup> Salma Selle (S), M<sup>me</sup> Melete Solomon-Kuflom (S), M<sup>me</sup> Brigitte Studer (EàG), M<sup>me</sup> Ruzanna Tarverdyan (PLR), M<sup>me</sup> Louise Trottet (Ve), M<sup>me</sup> Elena Ursache (Ve), M<sup>me</sup> Leyma Milena Wisard Prado (Ve), M<sup>me</sup> Delphine Wuest (Ve), M. Christian Zaugg (EàG), M<sup>me</sup> Livia Zbinden (EàG), M. Manuel Zwysig (S).

*Ont voté non (2):*

M. Pascal Altenbach (UDC), M. Daniel Dany Pastore (MCG).

Proposition: crédit complémentaire pour des pavillons  
scolaires modulaires et déplaçables

*Se sont abstenus (11):*

M. Eric Bertinat (UDC), M<sup>me</sup> Marie-Agnès Bertinat (UDC), M. Christo Ivanov (UDC), M. Didier Lyon (UDC), M. Amar Madani (MCG), M<sup>me</sup> Danièle Magnin (MCG), M<sup>me</sup> Yasmine Menétrey (MCG), M. Vincent Schaller (UDC), M. Pierre Scherb (UDC), M. Daniel Sormanni (MCG), M. Christian Steiner (MCG).

*Étaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (12):*

M<sup>me</sup> Fabienne Aubry-Conne (LC), M<sup>me</sup> Léonore Baehler (HP), M. Luc Barthassat (HP), M. Pierre de Boccard (PLR), M<sup>me</sup> Corinne Bonnet-Mérier (EàG), M. Simon Brandt (PLR), M. Théo Keel (S), M<sup>me</sup> Paule Mangeat (S), M<sup>me</sup> Patricia Richard (PLR), M<sup>me</sup> Albane Schlechten (S), M. Yves Steiner (PLR), M. Luc Zimmermann (LC).

*Présidence:*

M<sup>me</sup> Uzma Khamis Vannini (Ve), présidente, n'a pas voté.

La délibération est ainsi conçue:

### DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 12 028 200 francs, complémentaire au crédit de 32 894 000 francs, voté le 12 décembre 2020 (PR-1428, délibération I), destiné à la poursuite de l'installation de pavillons scolaires modulaires et déplaçables, distribués sur les sites de quatre écoles primaires de la commune de Genève, propriétés privées de la Ville de Genève.

Projet de délibération: exercice du droit de préemption pour  
l'acquisition d'une parcelle au chemin Mestrezat

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 12 028 200 francs.

*Art. 3.* – Ajoutée au crédit initial, la dépense complémentaire prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie avec le crédit initial.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

*Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.*

- 7. Projet de délibération du 12 décembre 2022 de M. Gazi Sahin et M<sup>me</sup> Monica Granda: «Exercer le droit de préemption de la Ville de Genève, dans le cadre de la vente de la parcelle N° 2872 et dépendance, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 1506 m<sup>2</sup>, sise chemin Mestrezat 7B, par M. Marc Dietschy à Immologic Promotions Sàrl, pour le prix de 2 900 000 francs (droits d'enregistrement et émoluments au Registre foncier, frais de notaire et remboursement des frais, imprévus et intérêts courus compris)» (PRD-317)<sup>1</sup>.**

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

La présente proposition fait suite à l'échec à une voix manquante de la majorité de gauche du Conseil municipal de la proposition de préemption déposée par le Conseil administratif. La reprise de la proposition PR-1543 est conforme à l'article 24 de la LAC (loi sur l'administration des communes) B 6 05 et à l'article 30 de la LAC, qui permettent à un ou plusieurs conseillers municipaux d'exercer leur droit d'initiative et ainsi de déposer à nouveau une proposition.

Le groupe Ensemble à gauche prend l'initiative d'inviter le Conseil municipal de la Ville de Genève à se prononcer sur ce projet de délibération PRD-317, tel qu'il a été déposé par le Conseil administratif.

---

<sup>1</sup> *Mémorial* 180<sup>e</sup> année: Annoncé, N° 36, p. 5092.

Projet de délibération: exercice du droit de préemption pour  
l'acquisition d'une parcelle au chemin Mestrezat

### **Introduction**

Par courrier du 26 octobre 2022, la Ville de Genève a été informée qu'une vente a été signée par-devant M<sup>e</sup> Nicolas Schussele, notaire, portant sur l'objet de la présente proposition, pour la somme de 2 730 000 francs, et dont les conditions d'acquisition font partie de l'acte précité. Il est proposé au Conseil municipal d'exercer le droit de préemption de la Ville de Genève pour l'acquisition de cet objet.

La parcelle N° 2872 a retenu l'attention des services communaux chargés de l'aménagement, car elle est voisine de la parcelle N° 2876, déjà propriété de la Ville de Genève, chemin Mestrezat 7A, suite à son acquisition de gré à gré en 2004 (cf. délibération du 9 mars 2004 – PR-323). De plus, celle-ci est incluse dans un périmètre sis en zone de développement, dans le périmètre du projet de PLQ Fontaines-Saintes dans lequel la Ville de Genève est déjà propriétaire de 8 parcelles situées à proximité.

L'acquisition de cette parcelle, objet de la présente proposition, s'insère dans le cadre de cette démarche globale. Elle permettra à la Ville de Genève de continuer à s'implanter dans le quartier et de promouvoir de manière active la construction d'immeubles destinés au logement social.

La présente proposition vise donc à soumettre à votre Conseil l'exercice de son droit de préemption en vue de l'acquisition de la parcelle N° 2872, sise chemin Mestrezat 7B. En effet, suite à la promesse de vente, l'acquéreur procède maintenant à l'acquisition ferme et la Ville de Genève a donc à nouveau l'occasion de se prononcer sur ce dossier.

### **Exposé des motifs**

#### *Contexte local et perspectives d'aménagement du secteur*

Sur le plan général, il existe une image directrice du quartier élaborée par le Service de l'urbanisme de la Ville de Genève en 1993 et qui fait l'objet d'une actualisation en collaboration avec la Direction générale de l'aménagement du territoire.

Par ailleurs, plusieurs opérations de développement sont en cours dans le quartier, notamment:

- la réalisation du PLQ N° 29 418, sis chemin Docteur-Jean-Louis-Prévost 25, dont le dossier d'autorisation de construire DD 103 510 est entré en force, se fera lorsque la servitude de restriction de bâtir existante pourra être levée;
- la réalisation du PLQ N° 29 793 comprenant trois parcelles (dont une appartenant à la Ville de Genève), sises chemin Docteur-Jean-Louis-Prévost 8-10-12,

Projet de délibération: exercice du droit de préemption pour  
l'acquisition d'une parcelle au chemin Mestrezat

à proximité immédiate de la présente parcelle et qui a permis la construction d'environ 130 logements dont une cinquantaine qui ont été réalisés par la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social. Le chantier est terminé et les nouveaux habitants ont pris possession des lieux;

- l'élaboration par le Service de l'urbanisme d'un plan localisé de quartier d'initiative communale englobant le reste du quartier des Fontaines-Saintes et la parcelle faisant l'objet de la présente proposition. Le projet du PLQ a été validé en résolution le 17 janvier 2017 à l'unanimité par votre Conseil lors du vote de la PR-1196. Il est actuellement à l'enquête technique.

*Acquisitions précédentes dans le secteur*

Dans ce périmètre, votre Conseil a décidé d'acquérir par exercice de son droit de préemption communal:

- la parcelle N° 2860, d'une surface de 1314 m<sup>2</sup>, sise chemin Docteur-Jean-Louis-Prévost 15, pour un prix de 900 000 francs, lors de la séance du 15 décembre 2004;
- la parcelle N° 2858, d'une surface de 1305 m<sup>2</sup>, sise chemin Docteur-Jean-Louis-Prévost 19, pour un prix de 2 360 000 francs, lors de la séance du 12 septembre 2012.

Parallèlement, votre Conseil a également décidé d'acquérir de gré à gré:

- la parcelle N° 2876, d'une surface de 1329 m<sup>2</sup>, sise chemin Mestrezat 7A, en 2004;
- la parcelle N° 3147, d'une surface de 652 m<sup>2</sup>, sise chemin Docteur-Jean-Louis-Prévost 21, pour le prix de 1 390 000 francs, lors de la séance du 23 mars 2011;
- la parcelle N° 3148, d'une surface de 656 m<sup>2</sup>, sise chemin Docteur-Jean-Louis-Prévost 21A, pour le prix de 1 290 000 francs, lors de la séance du 23 mars 2011;
- la parcelle N° 2861, d'une surface de 1619 m<sup>2</sup>, sise chemin Docteur-Jean-Louis-Prévost 11, pour le prix de 2 910 000 francs, lors de la séance du 11 octobre 2011;
- la parcelle N° 2862, d'une surface de 1269 m<sup>2</sup>, sise chemin Docteur-Jean-Louis-Prévost 9, pour le prix de 1 410 000 francs, lors de la séance du 11 octobre 2011;
- la parcelle N° 2859, d'une surface de 1308 m<sup>2</sup>, sise chemin Docteur-Jean-Louis-Prévost 17, pour le prix de 2 420 000 francs, lors de la séance du 16 octobre 2018.

Projet de délibération: exercice du droit de préemption pour  
l'acquisition d'une parcelle au chemin Mestrezat

Le plan d'ensemble à l'échelle 1/2500<sup>e</sup> ci-annexé montre l'implantation foncière de la Ville de Genève dans ce quartier.

Pour la Ville de Genève cette parcelle est très intéressante car elle pourra développer en partie le bâtiment I pour du logement d'utilité publique en le remettant par exemple en droit de superficie à des coopératives. En étant propriétaire du foncier la Ville de Genève peut influencer directement le type de logements qui pourront être construits sur ce site.

Pour rappel, lors de la séance du 5 décembre 2017, le Conseil administratif s'était prononcé favorablement à la préemption lors de la signature de la promesse de vente et d'achat de ladite parcelle faisant l'objet de la présente proposition. Il avait alors fait une proposition à votre Conseil dans ce sens. Le Conseil municipal avait quant à lui renoncé à exercer son droit de préemption qui lui était conféré de par la loi lors de sa session des 16 et 17 janvier 2018.

Le promoteur achète dans le but de développer du logement. Il est d'ailleurs propriétaire ou au bénéfice de promesses de vente, seul ou en commun avec d'autres constructeurs de quatre autres parcelles dans le secteur du projet de PLQ des Fontaines-Saintes.

### *Description de l'objet*

La parcelle N° 2872, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, se situe en zone 5 de développement 3. Sa surface est de 1506 m<sup>2</sup>, dont dépend une part de copropriété de 1/6<sup>e</sup> de la parcelle N° 2883, d'une surface de 441 m<sup>2</sup> non bâtie, mêmes commune et section.

Sur cette parcelle est érigée une villa individuelle de 132 m<sup>2</sup> de surface au sol, cadastrée sous N° G995, sise chemin Mestrezat 7B.

Aucune visite des lieux n'a pu être effectuée étant donné les délais très courts impartis par la loi.

Elle fait actuellement l'objet d'une location auprès d'une agence immobilière, pour un loyer mensuel de 3250 francs, charges non comprises. Cet objet est un bien de rendement qui n'est donc pas occupé par son propriétaire.

En cas d'acquisition par la Ville de Genève, la Gérance immobilière municipale reprendra le bail en cours avec l'occupant. Dans l'intervalle de la réalisation d'une opération de développement de ladite parcelle, le bien sera intégré à la catégorie des logements à loyer libre.

Un contrôle OIBT des installations électriques obligatoire en cas de transaction sera à réaliser. Les travaux éventuels concernés par ces contrôles seront pris en charge par le budget d'entretien de la Direction du patrimoine bâti.

Projet de délibération: exercice du droit de préemption pour  
l'acquisition d'une parcelle au chemin Mestrezat

Les cédules hypothécaires inscrites sur l'immeuble d'un montant de 85 000 francs et 1 000 000 de francs sont comprises dans la présente vente.

Un décompte acheteur/vendeur sera établi dans un délai de deux mois dès le transfert de propriété.

Selon les conditions de l'acte, l'impôt immobilier complémentaire sera réparti au prorata temporis sur le prix de vente au taux d'un pour mille.

*Potentiel du bien*

La surface totale de la parcelle N° 2872 représente 1506 m<sup>2</sup>. Le projet du PLQ Fontaines-Saintes, validé par le Conseil municipal, prévoit pour le secteur un indice d'utilisation du sol (IUS) de 1,6. Sur cette base, les droits à bâtir de la parcelle faisant l'objet de la présente proposition seraient de 2404 m<sup>2</sup>, et permettraient la réalisation d'environ 24 logements.

La parcelle faisant l'objet de la présente proposition (parcelle N° 2872) et la parcelle N° 2876 située juste à côté, acquise par la Ville de Genève par le passé, permettraient dans leur ensemble la réalisation d'environ quarante-cinq logements sociaux.

*Servitudes*

La réalisation des PLQ se trouve parfois confrontée à des obstacles de droits privés sous forme d'accords conclus entre des particuliers. C'est le cas des servitudes de restriction de bâtir qui limitent les constructions à des villas.

Pour développer un projet de densification, il est nécessaire de lever les servitudes existantes. Cela est possible soit de gré à gré pour autant que les propriétaires des parcelles concernées trouvent un accord, soit par le biais de l'expropriation.

La parcelle objet de la présente proposition est située en zone de développement 3, et au vu des nombreuses servitudes croisées grevant le bien, ces dernières devront être levées pour permettre la densification. En principe les servitudes peuvent être levées par le biais d'une déclaration d'utilité publique conformément à l'article 6A de la LGZD (loi Giromini), fixant ainsi la proportion de logements d'utilité publique à 60% au minimum.

Les autres parcelles propriété de la Ville de Genève dans le secteur sont concernées par la même problématique ainsi que les parcelles en mains des promoteurs. La réalisation du futur PLQ Fontaines-Saintes, actuellement à l'enquête technique, nécessitera la levée des servitudes croisées de restriction de bâtir qui grevent le périmètre.

Projet de délibération: exercice du droit de préemption pour  
l'acquisition d'une parcelle au chemin Mestrezat

Dans le secteur des Fontaines-Saintes plusieurs promoteurs ont signé des promesses d'acquisition et sont d'accord de procéder aux levées de servitude. Certains propriétaires habitants restent opposés à la densification.

Le secteur comprend par ailleurs une parcelle propriété d'un Etat étranger. Selon le droit en vigueur, un Etat étranger ne peut pas être exproprié. Il est donc nécessaire de prévoir un mécanisme qui tienne compte de cette particularité.

La République de Cuba, propriétaire de la parcelle N° 2863 dans le secteur (sise chemin Docteur-Jean-Louis-Prévost 7), souhaite développer et maintenir à proximité de la Genève internationale un bâtiment qui puisse remplir les mêmes fonctions d'habitation et de représentation. Ce programme ne pourra pas s'intégrer dans le processus de densification du futur PLQ. Pour consentir à la levée de la servitude de restriction de bâtir, la mission de Cuba a demandé à ce qu'une solution de relogement soit trouvée. En effet, la République de Cuba qui n'a pas pour vocation de développer son patrimoine immobilier et souhaite pouvoir être relogée dans des conditions analogues.

Le Canton de Genève et la FPLC ont donc oeuvré depuis plusieurs années pour trouver une solution acceptable et proposer un relogement à la mission de la République de Cuba. L'accord qui est en cours de mise en place sera prochainement soumis à l'approbation de votre Conseil. Il prévoit en substance une contribution financière au prorata des droits à bâtir des propriétaires qui bénéficieront de la levée de la servitude rendue possible par le relogement de la mission de la République de Cuba. Le montage prévoit que la Ville de Genève contribue au même titre que les promoteurs privés. Lors de la réalisation, notamment en cas d'octroi de droit de superficie, elle pourra demander aux bénéficiaires de rembourser le préfinancement consenti et le constructeur pourra intégrer les montants dans le prix de revient de son plan financier, selon accord avec l'OCLPF.

*Conditions liées à l'exercice du droit de préemption*

Rappelons à ce propos les dispositions topiques de la loi générale sur le logement et la protection des locataires du 4 décembre 1977 (LGL: I 4 05), soit: art. 3, alinéa 1: «(...) les biens-fonds sis en zone de développement, au sens de la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957, qui peuvent être affectés à la construction de logements, sont grevés d'un droit de préemption au profit de l'Etat et des communes intéressées. Le droit de préemption ne peut s'exercer qu'aux fins de construction de logements au sens de la présente loi».

Art. 5, alinéa 2: «(...) celle-ci (la commune), dans le délai de 30 jours suivant cette notification, notifie à son tour, de manière séparée, aux parties liées par l'acte:

- soit sa décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption;

Projet de délibération: exercice du droit de préemption pour  
l'acquisition d'une parcelle au chemin Mestrezat

- soit sa décision d'acquérir le bien-fonds aux prix et conditions fixés dans l'acte;
- soit son offre d'acquérir le bien-fonds aux prix et conditions fixés par elle;
- à défaut d'acceptation de l'offre visée sous lettre c), sa décision de recourir, si elle maintient sa volonté d'acquérir le bien-fonds et si les conditions légales sont réunies, à la procédure d'expropriation conformément à l'article 6».

Art. 6: «Faute d'accord à l'amiable dans le cas visé à l'art. 5 (...) al. 2, lettre c), l'Etat ou la commune peut acquérir, par voie d'expropriation aux fins de construction de logements d'utilité publique, les terrains faisant l'objet du droit de préemption, conformément aux dispositions de la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique du 10 juin 1933.»

*Exercice du droit de préemption*

Le délai pour exercer le droit de préemption est de 60 jours pour l'Etat. Dès la date de notification par l'Etat à la commune de sa décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption, la commune a un délai de 30 jours pour notifier sa décision aux parties liées par l'acte de vente.

Dans le cas présent, en l'absence d'une notification de la décision de l'Etat de Genève, le délai communal ne peut être calculé précisément. Pour autant que l'Etat retienne sa décision au délai maximum, le délai communal arriverait à échéance le 24 janvier 2023. Il a donc été décidé de présenter la présente proposition à votre Conseil dans les meilleurs délais. Dès lors, il est demandé au Conseil municipal de prendre position, sur le siège, lors de sa session des 29 et 30 novembre 2022 afin de respecter les délais prévus par la LGL. La Ville de Genève ne pourra exercer son droit de préemption que si l'Etat de Genève renonce au sien.

Par ailleurs, le droit d'être entendu des parties à l'acte de vente (acquéreurs et vendeur) doit être respecté. Une rencontre avec l'acquéreur, Immologic Promotions Sàrl, a eu lieu le vendredi 18 novembre 2022 et avec le vendeur le lundi 21 novembre 2022.

En cas de recours de l'une des parties contre la décision de préemption, il se pourrait que des frais de procédure viennent s'ajouter au présent crédit et ce pour autant que la Ville de Genève n'obtienne pas gain de cause.

L'attention est attirée sur le prix de vente. L'Office cantonal du logement et de la planification foncière (OCLPF) a estimé la valeur dudit bien le 7 juillet 2017 à 2 460 000 francs. Le prix d'acquisition est de 2 730 000 francs soit 270 000 francs en dessus de l'estimation. Cette indemnité devra être considérée comme une plus-value conformément à la nouvelle pratique administrative de l'OCLPF (PA/SI/032.02).

Projet de délibération: exercice du droit de préemption pour  
l'acquisition d'une parcelle au chemin Mestrezat

Cela étant, selon la jurisprudence (ATA/828/2012) si aucune valeur «officielle» n'a été fixée par une disposition légale, il revient au Tribunal d'établir la valeur vénale du bien préempté.

Il est proposé à votre Conseil d'exercer le droit de préemption de la Ville de Genève, pour le prix de 2 730 000 francs, dans le cadre de la vente de la parcelle N° 2872 et d'ouvrir un crédit de 2 900 000 francs permettant de régler les frais de notaire, droits d'enregistrement et émoluments du Registre foncier.

Une condition dans l'acte de vente ne peut être reprise dans le cadre de l'exercice de la préemption, à savoir:

l'octroi d'une priorité à l'achat d'un appartement de type PPE dans le futur immeuble à construire sur ladite parcelle ou avec les droits à bâtir y afférents.

Dès lors, cette condition devra faire l'objet d'une expropriation.

### **Transition écologique et cohésion sociale**

S'agissant d'une acquisition de logements, elle correspond aux besoins et aux engagements de la Ville de Genève.

### **Estimation des coûts**

Prix d'acquisition	2 460 000
Frais d'acte y compris notarié, intérêts et imprévus, estimé à	170 000
Indemnité/majoration prix OCLPF	270 000
Coût total de l'opération (TTC)	2 900 000

Le Conseil administratif demandera au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et autres émoluments pour cette acquisition, dès que la future construction aura débuté mais au plus tard 10 ans après son acquisition.

### **Délai de réalisation**

L'acquisition interviendra dès le transfert de propriété au Registre foncier, soit en principe dès l'échéance du délai référendaire, début 2023.

### **Référence au 18<sup>e</sup> plan financier d'investissement 2023-2034 (p. 64)**

Les frais d'acquisition de cette parcelle sont prévus dans la planification financière du 18<sup>e</sup> plan financier d'investissement 2023-2034 en qualité de projet actif sous le N° 130.001.20, «acquisitions foncières 2022-2025», avec une date de dépôt annoncée en 2022, pour un montant de 8 000 000 de francs.

Projet de délibération: exercice du droit de préemption pour  
l'acquisition d'une parcelle au chemin Mestrezat

### **Budget de fonctionnement**

Les éventuels travaux de mise aux normes de la maison dont le montant est estimé à 10 000 francs (contrôle OIBT), en dépense unique, seront pris en charge par le budget de fonctionnement de la Direction du patrimoine bâti.

Le bien est actuellement occupé. Il dispose d'un bail à loyer mensuel de 3250 francs hors charges. Il sera intégré à la catégorie des «logements à loyer libre» de la Gérance immobilière municipale.

La recette globale annuelle estimée est donc de 39 000 francs.

### **Charges financières annuelles**

Les charges d'intérêts annuelles nettes comprenant les intérêts au taux de 1,25% sont estimées à 36 250 francs.

### **Services gestionnaire et bénéficiaire**

Le service gestionnaire est la Direction du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité, Unité opérations foncières.

Le service bénéficiaire est la Gérance immobilière municipale. Le bien sus-désigné sera intégré à la catégorie des «logements à loyer libre».

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

## *PROJET DE DÉLIBÉRATION*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

vu l'article 30, al. 1, lettres e) et k) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu l'article 5, al. 2, lettre d) de la loi générale sur le logement et la protection des locataires du 4 décembre 1977;

vu la vente signée le 25 octobre 2022 de la parcelle N° 2872 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, sise chemin Mestrezat 7B;

vu le but d'utilité publique poursuivi par cette acquisition;

Projet de délibération: exercice du droit de préemption pour  
l'acquisition d'une parcelle au chemin Mestrezat

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à exercer le droit de préemption de la Ville de Genève, dans le cadre de la vente de la parcelle N° 2872 et dépendance, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 1506 m<sup>2</sup>, sise chemin Mestrezat 7B, par M. Marc Dietschy à Immologic Promotions Sàrl, pour le prix de 2 730 000 francs aux fins de construction de logements d'utilité publique, et ce à la condition que l'Etat de Genève renonce à l'exercice de son droit de préemption.

*Art. 2.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 900 000 francs, frais d'actes, droits d'enregistrement et émoluments du Registre foncier, en vue de cette acquisition.

*Art. 3.* – Le Conseil administratif est chargé d'exproprier la condition inscrite dans l'acte de vente, soit l'octroi d'une priorité à l'achat d'un appartement de type PPE dans le futur immeuble à construire sur ladite parcelle ou avec les droits à bâtir y afférents.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

*Art. 5.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 900 000 francs.

*Art. 6.* – La dépense prévue à l'article 2 sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

*Art. 7.* – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit de l'objet susmentionné en vue de la réalisation du projet.

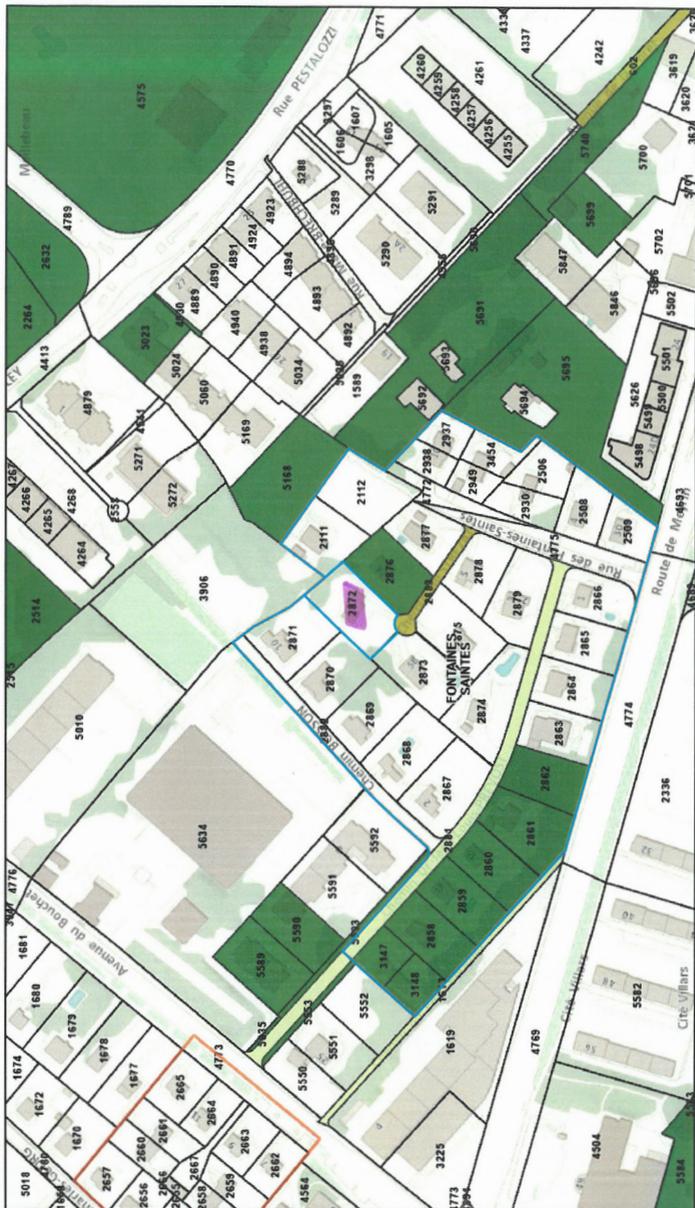
*Art. 8.* – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

*Annexes:*

- annexe 1: plan d'ensemble – échelle 1:2500
- annexe 2: plan cadastral – échelle 1:1000
- annexe 3: extrait du RF – parcelle 2872
- annexe 4: projet du PLQ Fontaines-Saintes

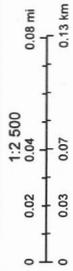
Projet de délibération: exercice du droit de préemption pour l'acquisition d'une parcelle au chemin Mestrezat

Géoportail Foncier



17/11/2022, 11:49:12

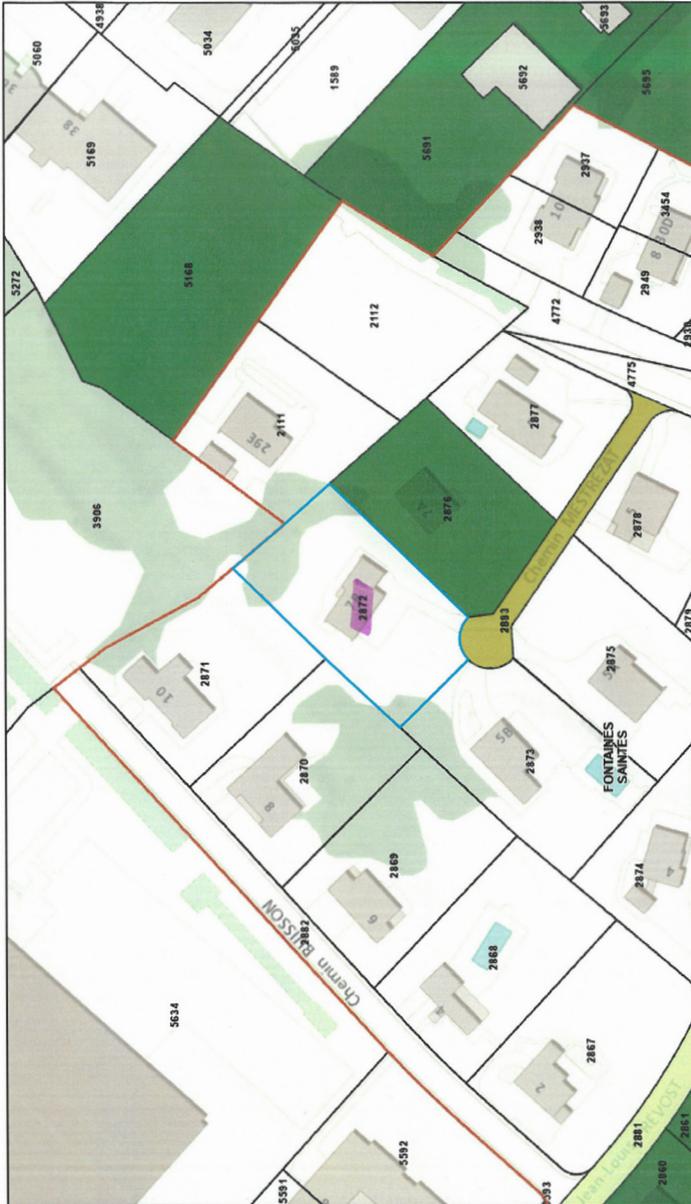
- Parcelles propriétés de la VDG (tous types de propriétés)
- communes
- PLQ en cours
- En cours DA
- Parcelles toutes
- Parcelles propriétés de la VDG (tous types de propriétés)
- Bien-fonds privé
- Bien-fonds dépendance
- Copropriété dépendance



UOF

Projet de délibération: exercice du droit de préemption pour l'acquisition d'une parcelle au chemin Mestrezat

Géoportail Foncier



17/11/2022, 11:52:05

- Parcelles propriétés de la VDC (tous types de propriétés)
- Parcelles communes
- PLO en cours
- En cours DA
- Parcelles toutes
- Bien-fonds, privé
- Bien-fonds, dépendance
- Copropriété, dépendance

UDF

SÉANCE DU 18 JANVIER 2023 (soir)  
Projet de délibération: exercice du droit de préemption pour  
l'acquisition d'une parcelle au chemin Mestrezat

Extrait foncier

<https://ge.ch/terextraifoncier/rapport.aspx?commune=23&par...>

## Extrait de la mensuration officielle et du registre foncier

**Dépourvu de foi publique**

Produit le 17.11.2022

---

Commune:	<b>Genève-Petit-Saconnex (23)</b>		
Immeuble No:	<b>2872</b>	Type: <b>Privé</b>	Surface(m2): <b>1506</b>
Plan(s) No(s):	<b>55</b>		
Nom Local(locaux):	<b>Le Bouchet</b>		

---

**BATIMENT(S)**

No: <b>G995</b>	Surface (m2 sur parcelle): <b>132</b>	Surface totale (m2): <b>132</b>
Destination:	<b>Habitation un logement</b>	
Adresse(s):	<b>Chemin MESTREZAT 7B</b>	

---

**ETAT DE LA PROPRIETE**

Pour des informations plus précises concernant le régime de propriété, les types d'immeubles et leurs propriétaires, voir le registre foncier.

**Immeuble 23/2872**

DIETSCHY Marc Hubertus, 29.11.1946, né(e) DIETSCHY



Projet de délibération: exercice du droit de préemption pour  
l'acquisition d'une parcelle au chemin Mestrezat

-\*\*\*-

**La présidente.** Une motion d'ordre a été déposée par M. Amar Madani, M. Daniel Sormanni, M<sup>me</sup> Yasmine Menétrey, M. Daniel Dany Pastore, M. Christian Steiner et M<sup>me</sup> Danièle Magnin. Elle demande de donner lecture des lettres de M<sup>e</sup> Cyril Aellen et du cabinet CMS von Erlach Partners SA concernant le projet de délibération PRD-317, selon l'article 21, alinéa 1 du règlement du Conseil municipal. (*Brouhaha.*) Non mais, écoutez, Mesdames et Messieurs, si ça ne vous intéresse pas, allez faire un tour! Ou au moins faites semblant d'écouter... Mais ne me déconcentrez pas, merci! Je mets aux voix cette motion d'ordre... (*Réactions dans la salle.*)

Alors, je vous lis l'article 21 du règlement du Conseil municipal sur les correspondances. Alinéa 1: «La correspondance destinée au Conseil municipal est remise au président ou à la présidente. Il ou elle en donne connaissance au bureau.» Alinéa 2: «Les courriers sont transmis par messagerie électronique au Conseil municipal et au Conseil administratif et figurent au *Mémorial*. Ils ne sont pas lus mais annoncés en plénière.» En l'occurrence, ces courriers s'adressent à la présidente du Conseil municipal. Je vous laisse la parole pour défendre votre motion d'ordre, Monsieur Sormanni, et ensuite je la ferai voter. Pour quel motif sollicitez-vous la lecture de ces deux courriers?

**M. Daniel Sormanni** (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je pense qu'il est nécessaire d'avoir la lecture de ces deux lettres arrivées au bureau concernant le projet de délibération PRD-317, compte tenu du fait que ce point a été ajouté à l'ordre du jour alors qu'il aurait dû en être retiré par le bureau du Conseil municipal.

Le vote sur cette demande d'usage du droit de préemption a déjà eu lieu. Suite à ce vote, le Conseil administratif y a renoncé. Voilà la première illégalité. La deuxième, c'est que de toute manière le délai de préemption est dépassé. Par conséquent, je pense qu'il serait utile de nous lire les lettres de cet avocat et de ce cabinet d'avocats, de façon qu'on comprenne bien que cet objet n'a rien à faire dans notre ordre du jour et qu'il doit en être retiré – nonobstant le fait que ses auteurs le feront peut-être d'eux-mêmes.

J'estime qu'on ne peut pas rajouter des points à l'ordre du jour juste parce qu'on perd un vote! Autrement, moi, je dépose tout de suite une nouvelle proposition concernant le Musée d'art et d'histoire, pour qu'on revote au mois de février la proposition PR-1551 d'hier! Je pense qu'à un moment donné il faut arrêter ces plaisanteries et ces imbécillités avec l'ordre du jour. C'est pour ça que

Projet de délibération: exercice du droit de préemption pour  
l'acquisition d'une parcelle au chemin Mestrezat

je vous invite au moins à voter notre motion d'ordre sur le projet de délibération PRD-317, Mesdames et Messieurs. Qu'on nous lise ces lettres et passons à la suite! (*Signe d'approbation de M<sup>me</sup> Perler.*) Pour une fois, je suis approuvé par M<sup>me</sup> Perler, c'est incroyable! Demain il neige! (*Brouhaha.*)

**La présidente.** Non mais, c'est fini, oui? Vous ne voulez pas aller prendre un café? Mais si, allez-y! Prenez un petit verre, détendez-vous... Un verre de sirop, ça ira très bien. Je vais finir par lire les lettres, ce sera plus rapide. (*Vives réactions dans la salle.*) Je le fais, et c'est tout! Personne n'est obligé d'écouter la lecture! Vous pouvez sortir! En particulier M<sup>me</sup> Studer... Je commence par la lettre de CMS von Erlach Partners SA.

*Lecture de la lettre:*

Genève, le 17 janvier 2023

*Concerne:* Acte de vente de la parcelle n° 2872 de la Commune de Genève, section Petit-Saconnex. Opposition à l'exercice du droit de préemption par la Ville de Genève.

Madame la présidente,

J'ai l'honneur de vous informer intervenir à la défense des intérêts de Monsieur Marc Dietschy concernant l'affaire visée en marge.

Mon mandant a été très désagréablement surpris de découvrir que figure à l'ordre du jour des séances du Conseil municipal des 17, 18 et 23 janvier 2023 un projet de délibération du 12 décembre 2022 de M. Gazi Sahin et M<sup>me</sup> Monica Granda: «Exercer le droit de préemption de la Ville de Genève, dans le cadre de la vente de la parcelle N° 2872 et dépendance, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 1506 m<sup>2</sup>, sise chemin Mestrezat 7B, par M. Marc Dietschy à Immologic Promotions Sàrl, pour le prix de 2 900 000 francs (droits d'enregistrement et émoluments au Registre foncier, frais de notaire et remboursement des frais, imprévus et intérêts courus compris)» (PRD-317).

Cette démarche est très critiquable au regard du respect du principe de la bonne foi et des règles relatives à la révocation des décisions.

L'entrée en matière sur ce projet de délibération reviendrait en quelque sorte à ouvrir un quatrième débat sur un même objet, ce qui va à l'encontre du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève qui prévoit la tenue de trois débats au plus.

Projet de délibération: exercice du droit de préemption pour  
l'acquisition d'une parcelle au chemin Mestrezat

Il est en effet rappelé qu'il y a moins de deux mois, soit le 30 novembre 2022, la proposition du Conseil administratif du 14 novembre 2022 d'exercer le droit de préemption de la Ville de Genève dans le cadre de la vente de la parcelle N° 2872 et dépendance de la Commune de Genève, section Petit-Saconnex, sise chemin Mestrezat 7B, par M. Marc Dietschy à Immologic Promotions Sàrl, pour le prix de 2 900 000 francs (PR-1543) a été refusée en troisième débat.

La Ville de Genève a informé l'acquéreur par courrier du 1<sup>er</sup> décembre 2022 que le Conseil municipal avait décidé de renoncer à exercer son droit de préemption légal, précisant qu'elle était consciente des désagréments engendrés par l'instruction de cette procédure. Il s'agit d'un acte formateur et définitif.

Il sied de souligner que le Conseil municipal avait déjà refusé d'exercer son droit de préemption sur la parcelle susmentionnée il y a cinq ans suite à la promesse de vente conclue le 25 octobre 2017 entre M. Dietschy et Immologic.

Ce nouveau projet de délibération figurant à l'ordre du jour des séances des 17, 18 et 23 janvier 2023 est totalement injustifié et engendre également des coûts supplémentaires pour mon client qui se voit à nouveau contraint de défendre ses intérêts.

Il saute aux yeux que la Ville de Genève est manifestement forclosée à exercer son droit de préemption compte tenu du fait qu'elle disposait d'un délai de 30 jours suivant la notification du Conseil d'Etat de sa décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour faire part de sa décision, par écrit, aux parties conformément à l'art. 5 al. 2 LGL.

Vous n'ignorez pas qu'il s'agit d'un délai de péremption qui entraîne l'extinction du droit subjectif à son échéance.

Dans le cas présent, selon les informations données par la Conseillère administrative, M<sup>me</sup> Frédérique Perler, lors de la séance du Conseil municipal du 29 novembre 2022, la Ville de Genève a été informée par le Conseil d'Etat de sa décision de renoncer à l'exercice de son droit de préemption le 22 novembre 2022, de sorte que le délai de 30 jours a commencé à courir à cette date.

Il est arrivé à échéance le 22 décembre 2022.

Par conséquent, la Ville de Genève n'a incontestablement plus la possibilité d'exercer son droit de préemption sur la parcelle n° 2872 et dépendance, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, de sorte que le PRD-317 est sans objet.

Au vu de ce qui précède, M. Marc Dietschy vous prie respectueusement de supprimer le point 227 de l'ordre du jour portant sur le projet de délibération PRD-317 du 12 décembre 2022.

Projet de délibération: exercice du droit de préemption pour  
l'acquisition d'une parcelle au chemin Mestrezat

Madame Frédérique Perler, conseillère administrative, et Madame Alexandra Arnau, négociatrice en biens immobiliers, reçoivent copie de la présente.

Je vous prie d'agréer, Madame la présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

*Sidonie Morvan*

*Lecture de la lettre:*

Genève, le 13 janvier 2023

**URGENT**

**Ordre du jour de la session du Conseil municipal des 17, 18 et 23 janvier 2023, objet n° 227 de l'ordre du jour. Parcelle n° 2872 de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex, sise chemin Mestrezat 7B.**

Madame la présidente,

J'ai le privilège de vous informer avoir été consulté par Immologic Promotions Sàrl dans le cadre du dossier noté en marge.

A la suite d'une interpellation de ma mandante, je viens par ces lignes attirer votre attention sur le fait que le bureau du Conseil municipal a fait inscrire à son ordre du jour de la prochaine session des 17, 18 et 23 janvier prochains un objet dénué de fondements.

En substance, la situation peut être résumée comme suit:

Un acte de vente entre Monsieur Marc Dietschy et Immologic Promotions Sàrl portant sur la parcelle n° 2872 de la commune de Genève a été conclu en date du 25 octobre 2022 et instrumenté par Maître Nicolas Schussele.

Compte tenu de l'existence d'un droit de préemption cantonal et communal grevant la parcelle n° 2872, un avis au sens de l'art. 4 al. 1 LGL a été adressé par Maître Nicolas Schussele tant au Conseil d'Etat qu'à la Ville de Genève en date du 26 octobre 2022.

Par courrier du 15 novembre 2022, la Ville de Genève a fait part à Immologic Promotions Sàrl de ce qu'elle envisageait, sous réserve de la renonciation par l'Etat

Projet de délibération: exercice du droit de préemption pour  
l'acquisition d'une parcelle au chemin Mestrezat

de Genève à l'exercice de son droit de préemption, d'exercer son droit de préemption communal.

Par courrier du 21 novembre 2022, reçu le 24 novembre 2022, adressé à Maître Nicolas Schussele, le Conseil d'Etat informait les parties intéressées à la vente de ce que le Canton renonçait à exercer son droit de préemption cantonal, conformément à l'art. 5 al. 1 LGL.

Il découle des échanges et de la procédure municipale que le renoncement a été adressé à la Ville de Genève le même jour. Aussi, cette dernière disposait d'un délai de 30 jours dès la réception de ce courrier pour exercer son droit de préemption selon l'art. 5 al. 2 LGL.

De nombreux échanges entre Immologic Promotions Sàrl et la Ville s'en sont ensuivis afin de trouver un accord à l'amiable quant à la suite à réserver à cette acquisition, sans succès toutefois.

Cet objet a ainsi été soumis au vote lors de la session du Conseil municipal des 29 et 30 novembre 2022, au terme duquel le Conseil municipal a refusé d'autoriser le Conseil administratif à exercer son droit de préemption dans le cadre de la vente de la parcelle n° 2872.

C'est ainsi que par courrier du 1<sup>er</sup> décembre 2022, Madame Alexandra Arnau, pour le compte du Conseil administratif, confirmait à Immologic Promotions Sàrl que la Ville de Genève renonçait elle-même à exercer son droit de préemption communal. Or, il s'agit d'un acte formateur et définitif.

Malgré ce qui précède, Immologic Promotions Sàrl a toutefois récemment eu connaissance de ce que l'ordre du jour de la prochaine session du Conseil municipal des 17, 18 et 23 janvier prochains faisait état d'un projet de délibération PRD-317 (n° 227 de l'ordre du jour) tendant à ce que l'exercice du droit de préemption de la Ville de Genève soit à nouveau soumis au vote.

L'inscription de cette proposition à l'ordre du jour n'a naturellement pas manqué d'interpeller ma mandante.

En effet, et outre le fait que la Ville de Genève a d'ores et déjà renoncé à exercer son droit de préemption selon ses lignes du 1<sup>er</sup> décembre 2022, il est constant que le délai de 30 jours visé à l'art. 5 al. 2 LGL est échu.

Au vu de ce qui précède, l'objet ainsi inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal est de toute évidence sans objet.

Partant, je vous remercie de bien vouloir, en votre qualité de présidente du bureau, procéder à la suppression du point n° 2872 litigieux de l'ordre du jour de la prochaine session du Conseil municipal (art. 15 du règlement du Conseil municipal).

Projet de délibération: exercice du droit de préemption pour  
l'acquisition d'une parcelle au chemin Mestrezat

Pour la bonne forme, une copie de la présente est adressée à Monsieur Michel Bertschy en sa qualité de directeur du Service des affaires communales.

Il va par ailleurs de soi que je me tiens à votre entière disposition pour discuter de ce dossier.

En vous remerciant par avance de bien vouloir donner à la présente la suite qu'elle comporte, je vous prie de croire, Madame la présidente, à l'assurance de mes sentiments distingués.

*Cyril Aellen*

**La présidente.** Mesdames et Messieurs, je vous informe que, bien que ces courriers nous soient adressés par deux éminents avocats – dont un député –, le règlement du Conseil municipal ne me permet pas de retirer un objet de l'ordre du jour, dès lors que celui-ci remplit les conditions formelles requises et qu'il respecte les termes d'un projet de délibération. De ce fait, la prérogative de son retrait n'appartient ni au bureau, ni à la présidente, mais uniquement à ce plénum. Je ne sais pas comment on pratique la démocratie chez mes confrères, mais tel est le cas ici. Aussi, je donne la parole à l'un des auteurs du projet de délibération PRD-317. (*Brouhaha.*)

Oh, ça suffit, maintenant! Je viens de donner la parole à l'auteur du projet de délibération PRD-317, selon ce que prévoit notre règlement. Si vous voulez m'inventer des règlements comme les confrères qui viennent de m'écrire, Mesdames et Messieurs, essayez toujours! On ne fonctionne pas comme ça ici! (*Remarques dans la salle.*) Monsieur Gurtner, si vous voulez venir présider à ma place, faites-vous élire président! En attendant, je ne vous ai pas donné la parole!

**M. Gazi Sahin** (EàG). J'ai la parole ou pas?

**La présidente.** Oui, Monsieur Sahin. Allez-y!

*M. Gazi Sahin.* Merci. Ecoutez... (*Brouhaha.*) Ce n'est pas aux éminents avocats de demander de supprimer de notre ordre du jour un objet déposé auprès du Conseil municipal, quel qu'il soit, mais aux élus de le retirer. Je suis vraiment scandalisé par ce qui s'est passé mais, ma foi, c'est comme ça... Avant de vous annoncer notre décision sur le projet de délibération PRD-317 que nous avons

Projet de délibération: exercice du droit de préemption pour  
l'acquisition d'une parcelle au chemin Mestrezat

déposé dans des conditions extraordinaires le 12 décembre 2022, Mesdames et Messieurs, j'aimerais quand même en dire quelques mots, surtout à l'attention de ceux qui nous écoutent devant leur télévision, pour qu'ils puissent saisir un peu les enjeux du dossier.

En déposant ce projet de délibération, qui était d'ailleurs une reprise de la proposition PR-1543 du Conseil administratif, moi-même et M<sup>me</sup> Monica Granda partions de l'idée que c'était notre droit et notre devoir, selon la loi sur l'administration des communes (LAC) et le règlement du Conseil municipal, de revenir sur le vote de la proposition PR-1543 que nous avons perdu à une voix près.

Compte tenu de l'énorme besoin de logements sociaux pour la population et de la crise qui s'ensuit actuellement, compte tenu du fait que, plus particulièrement depuis trois ans, la construction et les projets de construction de logements sociaux ont sérieusement ralenti – on devait construire 2500 logements sociaux et on n'en est même pas à 1500 – et finalement, vu que nous sommes devant une urgence sociale à ce niveau, nous nous sommes dit que voter le moindre droit de préemption – je dis bien: le moindre! – au Conseil municipal était plus important que tout, pour répondre à ces attentes de la population genevoise.

Nous regrettons ici de ne pas avoir pu convaincre l'ensemble de la gauche, nos camarades. Nous déplorons également que la procédure, suite au vote de renonciation au droit de préemption, ait été inutilement accélérée par le Canton et par la Ville, nous privant ainsi de temps pour mieux expliquer le projet et mieux débattre sur la nécessité de répondre à l'urgence sociale. Nous aimerions donc revenir sur ce vote perdu à une voix près, je le répète encore une fois. Ce n'était pas une procédure correcte.

Pour conclure, dans l'attente d'une autre demande d'usage du droit de préemption très prochainement dans ce parlement, nous retirons le projet de délibération PRD-317. Mais je le répète, nous serons plus vigilants la prochaine fois, Mesdames et Messieurs. On vous le promet!

*Le projet de délibération est retiré par ses auteurs.*

Projet de délibération: plafonnement des jetons de présence  
lors du vote du budget annuel de la Ville

**8. Projet de délibération du 12 décembre 2022 de M<sup>mes</sup> et MM. Manuel Zwyszig, Paule Mangeat, Timothée Fontolliet, Olivia Bessat-Gardet, Joëlle Bertossa, Pascal Holenweg, Salma Selle, Christel Saura, Dalya Mitri Davidshofer, Amanda Ojalvo, Bineta Ndiaye, Alain Miserez, Anne Carron, Fabienne Aubry-Conne et Eric Bertinat: «Plafonnement des jetons de présence. Pour un vote du budget efficace» (PRD-318)<sup>1</sup>.**

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

*Exposé des motifs*

Le vote annuel du budget est d'une importance capitale pour les autorités de la Ville de Genève. Chaque année, après de nombreuses heures d'étude en commission, le débat sur le budget mobilise le Conseil municipal et une grande partie du personnel de la Ville de Genève pendant plusieurs séances en plénière. Malheureusement, il arrive régulièrement que l'absence de limitation du temps de parole conduise à des prises de parole répétitives et coûteuses.

Considérant:

- que le vote du budget demande souvent de nombreuses séances à 143 francs par séance et par membre du Conseil municipal;
- que le Conseil municipal doit être encouragé à travailler de manière efficace,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article unique.* – Le règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011 est modifié comme suit:

Titre XI Jetons de présence et indemnités

Art. 131 Membres du Conseil municipal

<sup>6 (nouveau)</sup> Lors du vote annuel sur le budget, le nombre de jetons versés est plafonné à quatre séances.

---

<sup>1</sup> *Mémorial* 180<sup>e</sup> année: Annoncé, N° 36, p. 5092.

—\*\*\*—

*Préconsultation*

**La présidente.** Le bureau n'ayant pas défini dans sa majorité de commission à laquelle renvoyer directement le projet de délibération PRD-318, j'ouvre la préconsultation. Monsieur Manuel Zwyssig, vous avez la parole.

**M. Manuel Zwyssig (S).** Ça tombe bien, parce que j'avais aussi déposé une motion d'ordre...

**La présidente.** Monsieur Zwyssig, est-ce que vous m'avez entendue? Exprimez-vous sur le projet de délibération PRD-318, s'il vous plaît!

*M. Manuel Zwyssig.* Oui, oui! J'ai déposé une motion d'ordre...

**La présidente.** Je viens de vous informer que vous preniez la parole sur le projet de délibération PRD-318!

*M. Manuel Zwyssig.* Oui, et je vais le faire! Je vais profiter du temps qui m'est alloué, il ne me faudra pas plus de cinq minutes, mais je vais quand même le faire – parce que, finalement, c'est le même thème. Mesdames et Messieurs, sachez que les séances qu'on a ici coûtent 190 francs la minute. 190 francs la minute de lecture de courriers, Madame la présidente! Je pense qu'il aurait été intéressant de tenir compte de ma motion d'ordre pour interrompre cette lecture au point précédent.

*Des voix.* Bravo! (*Applaudissements.*)

*(Le micro de M. Zwyssig a été désactivé.)*

*Une voix.* Il n'a pas de micro!

Projet de délibération: plafonnement des jetons de présence  
lors du vote du budget annuel de la Ville

*Une voix.* Déni de démocratie!

*Une voix.* Est-ce qu'on peut écouter M. Zwyszig? Oui? Ce serait intéressant!  
(*Moment de silence.*)

**La présidente.** Très bien, Mesdames et Messieurs! J'ai l'impression que vous êtes tous disposés à écouter notre collègue avec un silence religieux. Vous avez à nouveau la parole, Monsieur Zwyszig.

*M. Manuel Zwyszig.* Merci, Madame la présidente. Je disais donc qu'on est un peu dans la même problématique, avec ce qui s'est passé au point précédent. C'est un hasard qui alimente finalement mon très modeste projet de délibération PRD-318. Et cela montre une fois de plus que, en fait, si on appliquait le règlement du Conseil municipal, on aurait ouvert le débat sur ma motion d'ordre concernant le projet de délibération PRD-317. Je cite le règlement: «La motion d'ordre s'exerce par écrit et à tout moment. Dès que le président ou la présidente en a pris connaissance, la parole est donnée à un auteur pour une minute au plus.» Je n'ai pas eu la parole sur cette motion d'ordre. Bon... Je ne vous en veux pas, Madame la présidente, peut-être que vous étiez dans votre tunnel de lecture de courriers... Or le but de ma motion d'ordre était d'interrompre cette lecture! Mais je conçois que ça n'ait pas été fait. Bref... Je profite quand même des cinq minutes que j'ai à disposition pour défendre mon projet de délibération PRD-318, parce que les deux choses sont finalement assez liées.

Mesdames et Messieurs, nous avons voté après de très longs débats, d'abord le 10 décembre dernier, puis le 12 décembre, le budget 2023 de la Ville de Genève. C'est un vote important de notre délibératif. Je pense qu'il est important de voter le budget, c'est pourquoi il est important aussi de débattre maintenant du projet de délibération PRD-318.

Pour ma part, je suis assez étonné que le bureau n'arrive pas à se mettre d'accord sur une commission à laquelle renvoyer l'objet que je propose. C'est la seule chose que je demande: le renvoi en commission du projet de délibération PRD-318. (*Remarque.*) En effet on est à 400 francs de jetons de présence depuis l'ouverture de ce point! Chaque minute qui passe, 190 francs de jetons de présence sont grillés. Et effectivement j'y contribue, en ce moment... Mais j'ai l'impression que c'est peut-être pour la bonne cause. Parce que si les gens commencent à se rendre compte de ça, s'ils comprennent qu'à chaque minute qui passe 190 francs de jetons de présence sont versés à nous tous, peut-être – peut-être, Mesdames et Messieurs, c'est mon espoir avec ce projet de délibération –

Projet de délibération: plafonnement des jetons de présence  
lors du vote du budget annuel de la Ville

qu'on aura des débats un peu plus efficaces, un peu plus ciblés sur ce qu'on veut atteindre au sein de ce délibératif.

Je sais qu'il y a beaucoup de monde ici qui est attaché à la langue française. Délibérer, ce n'est pas monologuer! Délibérer, ce n'est pas déblatérer! Délibérer, ce n'est pas grommeler... On a entendu ce terme tout à l'heure dans la bouche de M<sup>me</sup> la conseillère administrative Perler. Délibérer, ce n'est pas grommeler! Délibérer, selon la définition qu'en donne *Le Robert*, c'est discuter avec d'autres personnes en vue d'une décision à prendre. Et c'est ça qu'on nous demande, ici! C'est de discuter! Mon collègue qui est assis juste là et que j'apprécie beaucoup parle souvent de l'arbre à palabres... C'est très important, effectivement! Mais sachez qu'avec l'arbre à palabres, dans les sociétés traditionnelles, il n'y avait pas de versement de jetons de présence pour passer des heures à discuter de la couleur du soleil!

*(Remarque de M. Kevin Schmid.)* J'ai cinq minutes de temps de parole, je vais les utiliser. Je vais les griller, ces cinq minutes, Monsieur Schmid! Je sais que vous me regardez avec empressement... Je vais les utiliser!

Mon projet de délibération PRD-318 est tout modeste. Il n'a pas pour but de couper la parole à ceux qui veulent déblatérer, ni à ceux qui veulent discuter jusqu'à la fin de la nuit de tous les objets. Tout ce qu'il demande, c'est l'arrêt du versement des jetons de présence – mais pas l'arrêt du débat! – après huit heures de séance effectives lors du vote du budget, une fois par année. Huit heures de séance, Mesdames et Messieurs, si tout le monde voulait prendre la parole sur le budget, ça correspondrait à peu près à six minutes par personne. 80 personnes pourraient parler chacune pendant six minutes. On sait qu'en réalité c'est une minorité de ce Conseil municipal qui s'exprime sur le budget...

*(Brouhaha. L'orateur attend.)*

Voilà, je remets une pièce dans le flipper... 190 francs pour une minute de plus! Huit heures, ça permettrait à chacun d'entre nous de parler du budget pendant six minutes. Ça permettrait à chaque parti – nous sommes sept partis à siéger ici – de parler pendant soixante-huit minutes en moyenne. Je pense que, si le travail en commission est suffisamment bien fait, ça devrait suffire pour voter un budget!

Ma demande est donc vraiment anecdotique, et je suis très étonné que le bureau refuse de proposer le renvoi de mon projet de délibération directement à la commission du règlement, comme le prévoit le règlement du Conseil municipal. Mais on le voit, ce soir: le règlement n'est pas appliqué par la présidence. Voilà, j'en prends acte.

Projet de délibération: plafonnement des jetons de présence  
lors du vote du budget annuel de la Ville

Maintenant, s'il devait y avoir vote... Enfin, il va y avoir vote, puisqu'on est en préconsultation, donc on va voter sur l'entrée en matière. Mesdames et Messieurs, vous me connaissez: je demande le vote à l'appel nominal sur le projet de délibération PRD-318. Comme ça, chacun réfléchira en son âme et conscience et se rappellera qu'en décembre, après le quarantième amendement sur le budget, il se demandait: «Est-ce que vraiment c'est au contribuable de payer l'heure supplémentaire qu'on va passer à déblatérer?» Chacun réfléchira en son âme et conscience! Il ne pensera pas au mot d'ordre qui lui aura été donné par son chef de groupe ou par son représentant au bureau, il se demandera en son âme et conscience: «Est-ce que vraiment on sert les citoyens de cette ville, quand on passe seize heures à voter un budget?»

*(Brouhaha.)*

Je vous laisse débattre entre vous, si vous voulez! On peut enclencher tous les micros, Madame la présidente... Moi, ça me va! Vraiment! *(Brouhaha.)* Est-ce qu'on pourrait avoir le silence, Madame la présidente? Pour l'instant, je ne l'ai pas. Je n'ai pas le silence, et j'aimerais bien pouvoir parler.

Ma demande consiste donc à renvoyer ce projet de délibération tout à fait modeste en commission. Cet objet ne va pas vous couper la parole, Mesdames et Messieurs, il va vous couper les jetons de présence si vous avez besoin de plus de huit heures pour voter le budget. Et cela, une fois par année. Evidemment, si le projet de délibération PRD-318 est accepté, ceux qui espéraient peut-être rallonger le débat budgétaire pour avoir un treizième salaire en jetons de présence ne pourront plus compter là-dessus. Mais je pense que ce n'est pas comme ça qu'on doit fonctionner. Je suis vraiment navré de devoir proposer un truc pareil!

Si vous acceptez l'entrée en matière, Mesdames et Messieurs, peut-être qu'il y aura au moins un débat... Moi, tout ce que je demande, c'est le renvoi de ce projet de délibération en commission, afin qu'on puisse vraiment en discuter sereinement pour voir comment rendre nos débats plus efficaces, pour voir ce qui ferait que les gens qui nous suivent à la télévision se disent qu'ils en ont pour leur argent.

Je pense que cinq minutes sont passées depuis l'ouverture de ce point. Cela correspond à de l'argent investi dans des paroles, comme pour tant d'autres débats que nous avons ici. Je ne conteste pas que la démocratie ait un coût et qu'elle doive avoir un coût. Tout le monde doit pouvoir s'exprimer! En revanche, je crois qu'une fois par année on peut se permettre de se fixer une règle selon laquelle, après huit heures de débat, on se demande s'il est vraiment nécessaire d'en ajouter encore une couche.

Projet de délibération: plafonnement des jetons de présence  
lors du vote du budget annuel de la Ville

Pour ces raisons, Madame la présidente, je demande très formellement le renvoi du projet de délibération PRD-318 en commission par un vote à l'appel nominal. Et si on doit voter l'objet ce soir sur le siège, je demanderai aussi le vote à l'appel nominal. Mais je trouverais un peu précipité de voter directement sur un objet aussi modeste en séance plénière. Je pense que ça mérite d'être discuté en commission. Mesdames et Messieurs, je vous laisse faire vos choix en votre âme et conscience, sans penser forcément à ce que vos représentants au bureau ou vos chefs de groupe vous ont dit. Merci beaucoup!

**La présidente.** J'ai ouvert la préconsultation, j'ai donné la parole à l'auteur du projet de délibération PRD-318 qui l'a développé sur une durée totale de cinq longues minutes – interrompu douze mille fois, le pauvre... Je mets aux voix l'entrée en matière sur cet objet. Le vote à l'appel nominal ayant été demandé par son auteur, il en sera fait ainsi.

*Mise aux voix à l'appel nominal, l'entrée en matière sur le projet de délibération est refusée par 44 non contre 15 oui.*

*Ont voté non (44):*

M. Sebastian Aeschbach (PLR), M. Pascal Altenbach (UDC), M. Omar Azzabi (Ve), M<sup>me</sup> Ana Maria Barciela Villar (Ve), M<sup>me</sup> Anna Barseghian (Ve), M<sup>me</sup> Fabienne Beaud (LC), M<sup>me</sup> Nadine Béné (PLR), M<sup>me</sup> Marie-Agnès Bertinat (UDC), M. Pierre de Boccard (PLR), M. Rémy Burri (PLR), M<sup>me</sup> Anne Carron (LC), M<sup>me</sup> Alia Chaker Mangeat (LC), M<sup>me</sup> Laurence Corpataux (Ve), M. Matthias Erhardt (Ve), M<sup>me</sup> Monica Granda (EàG), M. Yves Herren (HP), M. Christo Ivanov (UDC), M. Alain de Kalbermatten (LC), M<sup>me</sup> Florence Kraft-Babel (PLR), M. Didier Lyon (UDC), M. Amar Madani (MCG), M<sup>me</sup> Danièle Magnin (MCG), M. Antoine Maulini (Ve), M<sup>me</sup> Yasmine Menétrey (MCG), M<sup>me</sup> Alia Meyer (PLR), M. Daniel Dany Pastore (MCG), M. Maxime Provini (PLR), M<sup>me</sup> Hanumsha Qerkini (Ve), M<sup>me</sup> Patricia Richard (PLR), M<sup>me</sup> Jacqueline Roiz (Ve), M. John Rossi (PLR), M<sup>me</sup> Michèle Rouillet (PLR), M. Gazi Sahin (EàG), M. Vincent Schaller (UDC), M. Pierre Scherb (UDC), M. Kevin Schmid (PLR), M. Daniel Sormanni (MCG), M. Christian Steiner (MCG), M<sup>me</sup> Brigitte Studer (EàG), M<sup>me</sup> Ruzanna Tarverdyan (PLR), M<sup>me</sup> Elena Ursache (Ve), M<sup>me</sup> Leyma Milena Wisard Prado (Ve), M<sup>me</sup> Delphine Wuest (Ve), M. Christian Zaugg (EàG).

Projet de délibération: plafonnement des jetons de présence  
lors du vote du budget annuel de la Ville

*Ont voté oui (15):*

M. Eric Bertinat (UDC), M<sup>me</sup> Joëlle Bertossa (S), M<sup>me</sup> Oriana Brücker (S), M. Timothée Fontolliet (S), M. Olivier Gurtner (S), M. Pascal Holenweg (S), M. Ahmed Jama (S), M<sup>me</sup> Dorothee Marthaler Ghidoni (S), M. Alain Miserez (LC), M<sup>me</sup> Dalya Mitri Davidshofer (S), M<sup>me</sup> Bineta Ndiaye (S), M<sup>me</sup> Amanda Ojalvo (S), M<sup>me</sup> Salma Selle (S), M<sup>me</sup> Melete Solomon-Kufлом (S), M. Manuel Zwyszig (S).

*Étaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (20):*

M. Jean-Luc von Arx (LC), M<sup>me</sup> Fabienne Aubry-Conne (LC), M<sup>me</sup> Léonore Baehler (HP), M. Luc Barthassat (HP), M<sup>me</sup> Olivia Bessat-Gardet (S), M<sup>me</sup> Corinne Bonnet-Mérier (EàG), M. Pierre-Yves Bosshard (S), M. Simon Brandt (PLR), M<sup>me</sup> Maryelle Budry (EàG), M. Valentin Dujoux (Ve), M. Théo Keel (S), M<sup>me</sup> Paule Mangeat (S), M. Vincent Milliard (Ve), M. Denis Ruyschaert (Ve), M<sup>me</sup> Christel Saura (S), M<sup>me</sup> Albane Schlechten (S), M. Yves Steiner (PLR), M<sup>me</sup> Louise Trottet (Ve), M<sup>me</sup> Livia Zbinden (EàG), M. Luc Zimmermann (LC).

*Présidence:*

M<sup>me</sup> Uzma Khamis Vannini (Ve), présidente, n'a pas voté.

**La présidente.** Cet objet est donc refusé.

**9. Propositions des conseillers municipaux.**

Néant.

**10. Interpellations.**

Néant.

**11. Questions écrites.**

Néant.

**La présidente.** On se retrouve lundi prochain, chers collègues. Je vous rappelle juste que cette séance extraordinaire sera consacrée à la présentation de la Stratégie climat et à vos questions. Je vous ai déjà informés que je procéderai groupe politique par groupe politique, de façon que chacun puisse poser ses questions. Je vous remercie, je lève la séance.

Séance levée à 22 h 50.

## SOMMAIRE

1. Exhortation . . . . .	5420
2. Communications du Conseil administratif . . . . .	5420
3. Communications du bureau du Conseil municipal . . . . .	5420
4. Questions orales . . . . .	5420
5. Proposition du Conseil administratif du 21 décembre 2022 en vue de l'ouverture de deux crédits destinés à financer:	
– l'acquisition de groupes électrogènes, matériels et équipements de secours ainsi que les travaux d'installation associés nécessaires à la sécurisation de l'alimentation électrique de sites ou installations critiques du patrimoine administratif, ainsi que les matériels, équipements et autres frais nécessaires à la préparation de la Ville de Genève aux risques de pénurie et de coupures d'électricité, selon le plan OSTRAL de la Confédération;	
– l'acquisition de groupes électrogènes, matériels et équipements de secours ainsi que les travaux d'installation associés nécessaires à la sécurisation de l'alimentation électrique de sites ou installations critiques du patrimoine financier, ainsi que les matériels, équipements et autres frais nécessaires à la préparation de la Ville de Genève aux risques de pénurie et de coupures d'électricité, selon le plan OSTRAL de la Confédération (PR-1553). Suite de la préconsultation. . . . .	5422
6. Proposition du Conseil administratif du 21 décembre 2022 en vue de l'ouverture d'un crédit de 12 028 200 francs, complémentaire au crédit de réalisation de 32 894 000 francs, voté le 12 décembre 2020 (PR-1428, délibération I), destiné à la poursuite de l'installation de pavillons scolaires modulaires et déplaçables, distribués sur les sites de quatre écoles primaires de la commune de Genève, propriétés privées de la Ville de Genève (PR-1554) . . . . .	5428
(Interventions). . . . .	5438
7. Projet de délibération du 12 décembre 2022 de M. Gazi Sahin et M <sup>me</sup> Monica Granda: «Exercer le droit de préemption de la Ville de Genève, dans le cadre de la vente de la parcelle N° 2872 et	

dépendance, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 1506 m <sup>2</sup> , sise chemin Mestrezat 7B, par M. Marc Dietschy à Immologic Promotions Sàrl, pour le prix de 2 900 000 francs (droits d'enregistrement et émoluments au Registre foncier, frais de notaire et remboursement des frais, imprévus et intérêts courus compris)» (PRD-317). . . . .	5462
(Interventions). . . . .	5476
8. Projet de délibération du 12 décembre 2022 de M <sup>mes</sup> et MM. Manuel Zwyssig, Paule Mangeat, Timothée Fontolliet, Olivia Bessat-Gardet, Joëlle Bertossa, Pascal Holenweg, Salma Selle, Christel Saura, Dalya Mitri Davidshofer, Amanda Ojalvo, Bineta Ndiaye, Alain Miserez, Anne Carron, Fabienne Aubry-Conne et Eric Bertinat: «Plafonnement des jetons de présence. Pour un vote du budget efficace» (PRD-318). . . . .	5483
(Interventions). . . . .	5484
9. Propositions des conseillers municipaux . . . . .	5490
10. Interpellations . . . . .	5490
11. Questions écrites . . . . .	5490

La secrétaire administrative du Conseil municipal:  
*Isabelle Roch-Pentucci*